



HAL
open science

Procès Verbaux de Réunion du Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées (CTPS)

Jean-Charles Bastien, . Comité Technique Permanent de La Sélection Des
Plantes Cultivées (ctps)

► **To cite this version:**

Jean-Charles Bastien, . Comité Technique Permanent de La Sélection Des Plantes Cultivées (ctps).
Procès Verbaux de Réunion du Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées
(CTPS). [0] 2015. hal-02798813

HAL Id: hal-02798813

<https://hal.inrae.fr/hal-02798813>

Submitted on 5 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Comité
de la Sélection des plantes cultivées
CTPS**

Technique

Permanent

Section « Arbres Forestiers »

**PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DU
JEUDI 25 MARS 2015**

#####

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises
Service Développement des Filières et de l'Emploi
Sous-direction des Filières Forêt-Bois, Cheval et Bioéconomie
Bureau Gestion Durable de la Forêt et du Bois
19, avenue du Maine, 75732 PARIS Cedex 15
Site internet : <http://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers>

SOMMAIRE

<u>3.1. Orientations stratégiques du MAAF pour le nouveau mandat du CTPS.....</u>	<u>4</u>
<u>3.2 Compte rendu du Comité Scientifique du CTPS du 17 octobre 2014.....</u>	<u>5</u>
<u>4.1. Compte-rendu de la réunion de la section forestière du Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux les 22-23/10/2014 à Vérone et à la Commission Européenne, à Bruxelles le 19/12/2014 (P. BOUILLON).....</u>	<u>6</u>
<u>4.2. Arrêtés de modification pris suite à la dernière réunion de la section.....</u>	<u>7</u>
<u>7.1. Propositions d'admission / modification / radiation de peuplements en catégorie Sélectionnée.....</u>	<u>8</u>
<u>7.2. Admission en catégorie Qualifiée de quatre VG de noyer hybride : MJ209-FOURCES, NG23-CAUMONT, NG23-GREZES, NG23-NOGUERAS.....</u>	<u>8</u>
<u>7.3. Information sur l'admission en catégorie testée provisoire du clone "LUDO" (Ets 3C2A).....</u>	<u>9</u>
<u>7.4. Production et commercialisation de plants d'Eucalyptus à partir de graines Australiennes non certifiées.....</u>	<u>9</u>
<u>12.1. Proposition d'étendre le nombre d'espèces d'arbres et arbustes réglementées pour une utilisation en plantations forestières et bocagères.....</u>	<u>13</u>
<u>12.2. Rédaction des avertissements phyto émis par le DSF sur Mélèze et publication d'une note de la DRAAF Auvergne sans concertation avec les chercheurs et professionnels concernés.....</u>	<u>14</u>
<u>Groupe Forêt du Comité permanent des semences de la Commission Européenne – Vérone - 22-23 octobre 2014.....</u>	<u>17</u>
<u>Section forestière du Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (CPVADAAA) – Bruxelles – 19 décembre 2014.....</u>	<u>19</u>

PROCHAINE RÉUNION DE LA SECTION ARBRES FORESTIERS :

JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

La section «Arbres Forestiers» du CTPS s'est réunie le 25 mars octobre 2015 de 9h30 à 17h, dans les locaux d'AgroParisTech, 19 avenue du Maine, Paris, sous la présidence de Bernard ROMAN-AMAT.

Point 1. Installation de la section Arbres Forestiers du CTPS dans sa nouvelle composition et approbation du compte rendu de la réunion du 9 octobre 2014 et de l'ordre du jour

B. ROMAN-AMAT accueille le nouveau président du CTPS plénier, l'Ingénieur Général Alain MOULINIER, qui a exprimé son souhait de rencontrer les différentes sections. B. ROMAN-AMAT accueille aussi Nathalie BARBE, adjointe de la sous-directrice de la forêt et du bois (V. BORZEIX).

B. ROMAN-AMAT rappelle que la section Arbres Forestiers du CTPS a été renouvelée en novembre 2014. Un tour de table est organisé pour présenter les nouveaux membres de la section.

La liste des membres de la section et des présences à la réunion figure en [Annexe I](#).

B. ROMAN-AMAT souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et présente les excuses de Mme Bertoux et de Mrs Bournaud, Deltour et Ferron.

B. ROMAN-AMAT ouvre ensuite la séance.

Point 2. Présentation du Programme national de la Forêt et du Bois en application de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

N. BARBE rappelle que le Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) a été créé pour définir la politique forestière française des 10 prochaines années. Ce PNFB va se substituer au programme en vigueur depuis 2006. Il sera approuvé par un décret interministériel, de sorte que les différents ministères qui ont une action prescriptive sur le secteur forêt-bois appliqueront tous le PNFB. Le PNFB couvre de nombreux domaines abordés dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, promulguée le 14 octobre 2014. Cinq groupes de travail réunissant l'ensemble de la filière ont été créés pour préparer ce que sera le futur PNFB :

	Président	Rapporteur	Thèmes
1) Gestion durable de la forêt	François MOREAU,	Jean-Luc PEYRON (GIP ECOFOR)	Equilibres sylvo-cynégétiques, gestion durable dans le contexte du changement climatique, gestion des peuplements feuillus, biodiversité.
2) Forêt et territoire	Dominique JARLIER (FNCOFOR)	Arnaud SERGENT (chercheur IRSTEA Bordeaux).	Déclinaison de la Loi au niveau des régions, qui enrichiront la politique nationale par des projets territoriaux.
3) Économie de la filière bois	Antoine D'AMECOURT Pierre PIVETEAU	Cyril LE PICARD	Etat des lieux sur la filière, partage de données économiques
4) Recherche et développement	Jean-Michel CARNUS (INRA)	André RICHTER (FCBA)	Insertion de la politique forestière nationale dans le contexte européen; quelles priorités forestières françaises au sein des appels d'offres Européens et nationaux.

5) Europe et international	Olivier BERTRAND (CEPF)	Christian PINAUDEAU (USSE)	Partage de connaissances sur la politique européenne
----------------------------	----------------------------	-------------------------------	--

Méthode et calendrier : chaque groupe de travail se réunit 3 ou 4 fois et doit produire un rapport de 20 à 30 pages constituant sa contribution au futur PNFB de la France. Après évaluation environnementale (fin 2015), le PNFB sera soumis à approbation du public, puis définitivement approuvé par décret interministériel et mis en œuvre. Le PNFB fera l'objet de déclinaisons régionales, les PRFB, qui doivent être adoptés au plus tard 2 ans après le décret « PNFB ». Les PRFB seront cosignés par les préfets de région et les présidents de Conseil régional. Ils se substitueront aux Orientations Régionales Forestières et aux Plans Pluriannuels Régionaux de Développement Forestier, fusionnés dans ce nouveau document régional d'orientation.

S. VIEBAN insiste pour que la section AF soit présente dans tous les groupes de travail du PNFB, afin de rappeler l'importance de l'amélioration génétique des arbres forestiers. V. NAUDET demande quelle sera la représentativité du SNPF dans les Commissions Régionales de la Forêt et du Bois (CRFB) ? N. BARBE lui répond que ce point sera soumis à la libre appréciation des préfets de région.

Point 3. Informations générales en provenance du CTPS.

3.1. Orientations stratégiques du MAAF pour le nouveau mandat du CTPS

A. MOULINIER rappelle qu'il a été directeur au ministère en charge des forêts de 2003 à 2008. Il rappelle ensuite que le CTPS est composé de 14 sections qui couvrent l'ensemble du monde végétal. Il signale enfin que le CTPS joue plusieurs rôles :

- préparer l'ensemble des inscriptions des variétés au catalogue français et orienter la sélection génétique par les règlements techniques.
- conseiller le ministère de l'agriculture en termes de semences, recherche et innovation par le biais de son comité scientifique (présidé par Christian HUYGHES) et d'un appel à projet annuel auquel, malheureusement, du fait de l'origine des fonds (CASDAR), les arbres forestiers ne sont pas éligibles (sauf cas particulier).

L'ensemble des membres du CTPS a été renouvelé pour 5 ans, ce qui donne une vraie visibilité au CTPS. C'est la DGAL qui assure la tutelle du CTPS en matière d'orientation génétique pour les semences agricoles. La DGAL a demandé que soit revisité le plan "semences et agriculture durable" (dans ce plan, l'aspect forestier n'est pas apparent). Les axes de ce plan sont les suivants:

- ressources phyto-génétiques
- propriété intellectuelle
- évolution des conditions d'accès au catalogue des variétés
- création de variétés plus économes en intrants.
- contrôle et certification
- élargissement de la gouvernance du CTPS (consommateurs par exemple)
- révision des textes communautaires

A. MOULINIER signale que le ministre de l'agriculture porte un projet "Agro-Ecologie pour la France", en partie décliné dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Ce projet cherche à affirmer la triple performance de l'agriculture (économique, environnementale et sociale) dans différents secteurs :

- formation sur l'amélioration génétique
- favoriser des dynamiques collectives (GIEE et GIEEF)
- réduction de l'usage des pesticides

- favoriser les méthodes de bio-contrôle
- diminution du recours aux antibiotiques vétérinaires
- plan "abeilles" vs pesticides et biodiversité (1/3 du miel récolté en France vient de forêt)
- valorisation des effluents d'élevage et les boues urbaines
- encouragement à l'agriculture biologique
- plan semences et agriculture durable
- agroforesterie

Au final beaucoup d'interactions entre plantes justifient l'action du CTPS. A. MOULINIER a donc demandé à chaque section, au conseil scientifique du CTPS et aux organisations professionnelles présentes au comité plénier du CTPS de faire un bilan de la mandature précédente au regard des différents axes ci-dessus et de tracer les pistes opérationnelles pour la suite des opérations (4 à 5 pages max). Date de retour : 31 mars. Prochaine réunion du comité plénier du CTPS: 21 mai 2015 à Paris.

Une discussion s'engage à la suite de cet exposé. Concernant la forêt, Alain MOULINIER indique que les thématiques suivantes pourraient être mises en avant :

- impact du changement climatique,
- amélioration génétique,
- filtration pour la qualité de l'eau,
- épandage de boues en forêt.

Les pépiniéristes signalent que pour certaines espèces il n'est pas facile de trouver une vraie frontière entre plants forestiers et plants d'ornements. Bernard ROMAN-AMAT souligne par ailleurs que la forêt est au carrefour d'un grand nombre de thématiques et que l'explosion de la demande de bois résineux nécessite une mobilisation de l'amont forestier pour le reboisement après coupe. Par ailleurs, depuis un an il y a convergence entre les systèmes de certification OCDE et européen, ce qui donne une dimension mondiale aux échanges commerciaux de MFR.

3.2 Compte rendu du Comité Scientifique du CTPS du 17 octobre 2014

C. LECLERC fait un historique du projet forestier (QuaSeGraine) présenté l'an dernier à l'appel d'offre CASDAR et qui a été sorti de la liste des projets subventionnés alors même qu'il a été reconnu éligible au plan scientifique par le Conseil Scientifique du CTPS. C. LECLERC rappelle qu'en effet, seule la production agricole peut élargir à ces fonds CASDAR. La question de l'agroforesterie reste posée et devrait être éligible. Le Comité Scientifique est sensibilisé à ce problème.

C. LECLERC signale que cette année, deux projets proposés à l'appel d'offre CASDAR incluant des partenaires membres de la section Arbres Forestiers prendront part à l'arbitrage:

- SELECTARBRE : développer des méthodes participatives, permettant de créer des variétés adaptées à l'agroforesterie pour de très nombreuses espèces ligneuses, ne bénéficiant d'aucun programme d'amélioration.
- SPECTROVAR : utilisation de la spectroscopie proche infrarouge comme indicateur de la variabilité génétique, pour prédire des caractères d'intérêt dans les programmes d'amélioration variétale.

C. LECLERC conclut en signalant que le budget 2015 de l'appel d'offre CASDAR est de 1,33 millions d'euros.

Point 4. Point d'information réglementaire

4.1. Compte-rendu de la réunion de la section forestière du Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux les 22-23/10/2014 à Vérone et à la Commission Européenne, à Bruxelles le 19/12/2014 (P. BOUILLON)

Le texte qui suit résume les propos de Pierre Bouillon qui a participé à ces deux réunions, dont les comptes rendus sont présentés en [Annexe 2](#).

P. BOUILLON rappelle le cadre réglementaire pour la forêt. Le conseil a pris position : conserver une directive forestière séparée (adopté à l'unanimité sauf Belgique et Malte). La commission européenne en a pris acte.

- En automne 2014, à Vérone le maintien d'une directive forestière 99/105/CE distincte de la réglementation « semences agricoles » a été confirmé, suite aux votes du Conseil les 14/1 et 12/5/2014 (majorités qualifiées pour sortir la forêt du projet de la Commission), repris dans le rapport de la présidence grecque. La directive sera « lisbonnisée » (mise en conformité avec le traité UE de Lisbonne, qui instaure la codécision Conseil/Parlement) d'ici 2018 (après refonte de la réglementation sur les semences agricoles) ;
- Des incertitudes demeurent sur le devenir de la composante « contrôles » de la directive forestière. Dans l'attente des positionnements du Conseil, de la nouvelle Commission et du Parlement sur les « contrôles officiels », la DG SANCO souhaite faire réfléchir les Etats Membres sur les incidences du règlement « contrôles officiels » sur la réglementation MFR (centres de référence nationaux et européens, financement du contrôle, formation, ...)
- Lancement en 2015 d'une application internet comprenant les listes européennes des matériels de base et les régions de provenance forestières (web sémantique à partir de Bases de Données de MFR nationales en ligne). A priori, seules les espèces réglementées au niveau européen seront accessibles. Cette application pourra ensuite être généralisée à d'autres espèces

Equivalences : il existe deux niveaux de prise de décision.

Décision du Conseil 2008/971 : elle définit une équivalence générale entre des pays tiers appliquant le système OCDE de certification des MFR, et tous les pays de l'UE, pour des échanges de MFR des espèces de l'annexe 1 de la directive 99/105/CE. Prise en 2008 pour les catégories identifiées et sélectionnées en 2008, elle a été étendue en 2012 à la catégorie qualifiée. Elle n'intègre pas encore la catégorie testée, adoptée par l'OCDE en 2013.

Décision de la Commission 2008/989 : elle autorise les Etats-membres à prendre des décisions nationales d'équivalence avec des pays tiers, pour des espèces et des catégories commerciales désignées.

La validité de cette dernière décision s'achève le 31/12/2014, d'où la convocation d'une réunion le 19/12/2014 à Bruxelles, pour actualiser la décision sur une nouvelle période d'application, proposée du 1/1/2015 au 31/12/2019.

Afin d'ajouter rapidement la catégorie testée aux équivalences possibles avec les pays membres de l'OCDE, sachant que la décision du Conseil ne pourra être modifiée qu'à l'issue de la « lisbonisation » de la directive, la Commission propose d'ajouter, dans la décision de la Commission 2015-2019, la catégorie testée pour tous les pays de l'OCDE et pour toutes les espèces de l'annexe 1 de la directive 99/105/CE.

NB : en France, notre intérêt porte en priorité sur les USA et la Turquie.

Les pays hors OCDE concernés par la décision et reconduits pour la période 2015-2019 sont la Biélorussie (*Picea abies*), la Bosnie (*Abies alba* et *Pinus nigra*) et la Macédoine (*Abies alba*). La Commission a décidé de retirer la Nouvelle-Zélande (*Pinus radiata*), faute d'informations présentées par les Etats membres sur l'existence d'un système réglementaire de certification et de traçabilité. Pour les mêmes raisons, les

demandes d'ajout du Chili (*Pinus radiata*) et de l'Australie (*Pinus radiata*) ont également été rejetées.

L'Espagne a exprimé sa grande préoccupation car elle souffre actuellement d'une pénurie de semences et de plants de *Pinus radiata* qui ne lui permet plus de réaliser son programme de reboisements. Sur proposition de la France, l'Espagne est invitée à faire une demande d'importation à exigences réduites, en application de l'article 18-1 (exigences réduites en raison d'une pénurie sur le marché européen).

Selon la nouvelle procédure de vote communautaire, la décision d'équivalence amendée a été votée par 23 Etats membres représentant 76% de la population de l'UE. L'actualisation de ce régime communautaire d'équivalence nécessitera de modifier la partie équivalence de l'arrêté national sur la commercialisation des MFR. La décision a été publiée sous la référence "Décision d'exécution (UE) 2015/321 de la Commission du 26 février 2015 modifiant la décision 2008/989/CE autorisant les États membres, conformément à la directive 1999/105/CE du Conseil, à décider de l'équivalence des garanties offertes par les matériels forestiers de reproduction destinés à être importés de certains pays tiers".

4.2. Arrêtés de modification pris suite à la dernière réunion de la section

P. BOUILLON signale que suite aux décisions prises lors de la réunion de la section Arbres Forestiers du CTPS du 9 octobre 2014, 2 arrêtés ont été publiés :

- l'un modifiant la région de provenance de pin maritime PPA 303, étendue vers le nord, dont le nom "Dunes littorales de Gascogne" devient "Dunes atlantiques" (comme la GRECO de l'IGN) : Arrêté du 14 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié portant fixation des régions de provenance des essences forestières :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029810364&dateTexte=&categorieLien=id>

- l'autre actualisant le registre des matériels de base des essences forestières pour la catégorie sélectionnée : Arrêté du 14 novembre 2014 actualisant l'annexe 2 de l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié portant admission sur le territoire français de matériels de base des essences forestières :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029810369&dateTexte=&categorieLien=id>

Point 5. Information sur les mesures en cours pour résorber les pénuries de semences de pin maritime.

O. ROGER fait le bilan des disponibilités en graines. 1200 kg seulement sont disponibles en octobre 2014 pour un besoin de 3 tonnes, soit 1,8 tonnes à récolter pendant l'hiver 2015. Actuellement, les données disponibles font état de 2600 hl de cônes récoltés cet hiver en vergers à graines (VG), mais avec un rendement en graines inférieur à 1kg/hl; soit 2300 kg de graines attendus. La situation reste donc précaire pour la campagne 2016.

A. BAILLY signale par ailleurs que les études montrent des dégâts d'insectes sur conelets. Les traitements insecticides ont eu des impacts positifs sur la réduction des taux d'attaques.

Point 6. Information sur les résultats de l'enquête statistique annuelle MAAF/IRSTEA sur les ventes de plants forestiers pour la campagne 2013-2014

La présentation de C. JOYEAU figure en [Annexe 3](#).

Depuis 1990 il y a eu diminution du nombre des pépinières mais augmentation du nombre de plants vendus par pépinière qui est aujourd'hui en moyenne de 200 000 plants.

Depuis 2010-2011, on observe une augmentation des ventes en France. Elle est stabilisée actuellement autour de 71,5 millions de plants, soit +23% par rapport à la moyenne des 10 dernières années. Pour la première fois en 2013-2014, les ventes en France ont été supérieures à la production nationale vendue. Cela résulte de l'importation de 2,5 millions de plants, soit +118% par rapport à la moyenne des 10 dernières années. Espèces particulièrement concernées : épicéa de Sitka, épicéa commun et douglas.

Au cours de la campagne 2013-2014, on a observé une légère augmentation des ventes de plants résineux en France (62,5 millions, soit +3%). Le niveau de plants de pin maritime vendus (44 millions) est historiquement élevé. En revanche le nombre de plançons de peuplier vendus atteint un niveau historiquement bas (< 550 000, soit -60% depuis 2000). On estime qu'avec une récolte stable de 1,4 millions de m³/an, le cumul des surfaces de peupleraies non renouvelées depuis 2000 va entraîner les premiers déficits de ressource dès 2018 !!

Les 10 espèces forestières les plus utilisées en France sont par importance décroissante: pin maritime, douglas, chêne sessile, épicéa commun, sapin de Nordmann, pin laricio de Corse, pin à encens, épicéa de Sitka, mélèze d'Europe et pin sylvestre.

Discussion :

V. NAUDET signale que les conditions économiques défavorisent les pépinières forestières françaises. Le Douglas et le Pin maritime, ainsi que les reboisements consécutifs aux tempêtes, tirent la production vers le haut. On plante de moins en moins de hêtres, d'érables ou de merisiers. De plus, des maladies impactent le frêne, le châtaignier, le pin laricio. Il ajoute que, pour le douglas, c'est le manque de plants en France (conjuncture climatique) qui explique l'importation de 200 000 plants.

Point 7. Admission de matériels de base au registre national

7.1. Propositions d'admission / modification / radiation de peuplements en catégorie Sélectionnée

C. JOYEAU présente les propositions d'admission de peuplements dans la catégorie "Sélectionnée" (Cf. [Annexe 4](#)):

Admission : 4 peuplements admis pour une surface de 8 ha

Modification : 17 peuplements modifiés pour une surface de -113 ha

Radiation : 25 peuplements radiés pour une surface de - 170 ha

A ce jour le registre des matériels de base comporte 1404 peuplements sélectionnés pour une surface totale de 61 350 ha.

La section Arbres Forestiers du CTPS valide à l'unanimité les propositions d'admission, modification et radiation en catégorie sélectionnée
--

7.2. Admission en catégorie Qualifiée de quatre VG de noyer hybride : MJ209-FOURCES, NG23-CAUMONT, NG23-GREZES, NG23-NOGUERAS

P. BOUTTEAUD présente une dernière série de 4 nouveaux vergers s'insérant dans 3 nouvelles régions administratives. Un tableau synthétique des caractéristiques des vergers figure en [Annexe 5](#).

NG23-Nogueras : D'une surface de 0,7 ha et planté au sud-est d'Agen (Aquitaine) en 1992, ce verger se compose de 26 ramets du clone NG23 (mère) et de 13 ramets du clone RA996 ainsi que 11 ramets du clone RA984 (pères). En 2013, ce VG a produit 93% de graines hybrides.

NG23-Grezes : D'une surface de 0,6 ha et planté près de Carcassonne (Languedoc-Rousillon) en 1995, ce verger se compose de 28 ramets du clone NG23 (mère) et de 5 ramets du clone RA984, 4 ramets du clone RA996, ainsi que 5 ramets du clone Franquette (pères). La proportion de noix hybrides est variable de 30 à 80 % selon les années. Il est donc indispensable d'éliminer par un tri sévère en pépinière les plants non hybrides de noyer noir.

NG23-Caumont : D'une surface de 1 ha environ et planté à Caumont sur Durance (PACA) en 1995, ce verger se compose de 52 ramets du clone NG23 (mère) et de 14 ramets du clone RA984, 15 ramets du clone RA996, 5 ramets du clone Franquette, ainsi que 23 ramets du clone Lozeronne (pères). La proportion de noix hybrides est variable de 30 à 80 % selon les années. Il est donc indispensable d'éliminer par un tri sévère en pépinière les plants non hybrides de noyer noir.

MJ209-Fourcès : D'une surface de 0,5 ha et planté à Fourcès (Midi-Pyrénées) en 1993, ce verger se compose de 24 ramets du clone MJ209 (mère) et de 18 ramets du clone Franquette (pères). La proportion de noix hybrides est variable selon les années, mais la plupart du temps, elle se situe entre 80 et 90 %.

Les 10 VG de noyer hybride admis en catégorie "qualifiée" devraient satisfaire les besoins français en MFR.

Bernard ROMAN-AMAT remercie P. BOUTTEAUD en souligne que l'installation de ces VG répond à une demande des forestiers. Il ajoute qu'il serait souhaitable à présent de procéder à une évaluation des variétés qui en seront issues. Pour répondre en partie à cette demande, J. CHAUVIN considère qu'il serait assez facile d'agréger l'information sur le devenir des plants de noyer hybride qui ont été vendus.

La section donne un avis favorable à l'admission de 4 vergers à graines de noyer hybride MJ209-FOURCES, NG23-CAUMONT, NG23-GREZES et NG23-NOGUERAS en catégorie qualifiée.

7.3. Information sur l'admission en catégorie testée provisoire du clone "LUDO" (Ets 3C2A)

Un dossier de demande d'admission, complété avec des observations sur la tolérance du clone LUDO aux rouilles à *Melampsora*, a été reçu par la DGPAAT. Au final, sur trois années d'observation, LUDO s'avère très peu sensible à *Marssonina* comme les 3 autres clones 3C2A (Dano, Garo et Rona) déjà admis en catégorie testée provisoire. Ce clone est destiné à une utilisation dans les zones où le puceron lanigère n'est pas présent.

La section donne un avis favorable à l'admission de ce clone LUDO en catégorie testée provisoire.

7.4. Production et commercialisation de plants d'Eucalyptus à partir de graines Australiennes non certifiées

Ce point, déjà abordé lors de la réunion de la section Arbres Forestiers du CTPS du 9 octobre 2014, fait suite à une demande formulée par le GIE "Semences Forestières Améliorées" d'autorisation d'importation de graines d'*Eucalyptus gunii* depuis l'Australie. Ces graines sont destinées à alimenter un marché de plants forestiers pour constituer des taillis à courte rotation.

P. BOUILLON rappelle que l'*Eucalyptus* est réglementé en France seulement. C'est la France seulement qui décide de l'équivalence qu'elle attribue avec le pays exportateur.

Dans le cas d'*Eucalyptus gunnii* en provenance d'Australie, pays non affilié à l'OCDE, l'importation de graines est possible mais, celles-ci ne seront accompagnées que d'une information relative seulement au pays d'origine et à la date de récolte.

P. BOUILLON suggère d'utiliser la case commentaire du certificat maître pour indiquer que "l'Australie, pays exportateur, ne dispose pas d'un système de certification et que les graines sont importées et commercialisées sous la seule responsabilité de l'établissement semencier". Cette décision sera validée par un arrêté.

Point 8. Actualisation des fiches conseils d'utilisation des MFR en lien avec le changement climatique

En préambule E. COLLIN fait un rappel historique du projet (commande du MAAF à Irstea et au RMT AFORCE) ainsi qu'un bilan des réunions préparatoires et des consultations diverses. Il poursuit avec un rappel sur le corps de doctrine retenu :

- Hypothèses : du fait des incertitudes sur les évolutions climatiques et de l'obsolescence rapide des publications sur le glissement des aires potentielles de répartition des espèces, il n'y aura pas de recommandations définitives, mais une actualisation des fiches tous les 5 – 7 ans et une rédaction des fiches selon un cadre uniformisé.

- Objectifs : éviter de créer des peuplements incapables de se maintenir durablement et engager préventivement la mise en place de ressources susceptibles de convenir et/ou de s'adapter à un environnement changeant.

Espèces "à risques" : une espèce ne devra plus être génériquement recommandée dans les zones d'utilisation reconnues de manière convergente comme 'à risque' dans la littérature scientifique et technique. Son utilisation pourra néanmoins être subventionnée si le reboiseur souhaite l'utiliser au terme d'un diagnostic approfondi des conditions stationnelles

Les zones d'utilisation seront désormais calées sur les limites des GRECO, SER et RFN (de l'IGN)

Le programme prévoyait que 9 fiches espèces soient présentées au présent CTPS : chênes sessile et pédonculé, hêtre, châtaignier, sapin pectiné, épicéa commun, pin sylvestre, cèdre et douglas. Des difficultés scientifiques et techniques sont intervenues en 2014 : manque de disponibilité en temps de la part des chercheurs, incompatibilité de points de vue entre les modélisateurs et les généticiens des espèces, risque de confusion entre conseils pour la plantation et la sylviculture en général, ou entre conseils d'utilisation et récolte effective des graines dans les RP.

Propositions méthodologiques : IRSTEa s'est concentré sur les 2 premières sections des fiches ("Généralités" et "Matériels de base"), pour renforcer notamment la partie sur l'autécologie, et restructurer les cartes et tableaux de la section "Conseils d'utilisation".

Dans un exposé suivant (voir [Annexe 6](#)), N RICODEAU montre que 2 fiches ont bien avancé: châtaignier et pin sylvestre. Chaque fiche se compose de trois grandes parties : 1) Généralités, 2) Description des provenances et variétés conseillées et 3) Conseils d'utilisation. Un encart précise la date de la version d'édition de la fiche et précise que cette dernière ne s'applique qu'aux reboisements. Chaque fiche comporte en outre un paragraphe très condensé sur l'état de la littérature en matière d'effet du changement climatique sur la présence de l'espèce en Europe. Aucune carte de répartition future ne sera présentée dans les fiches car il n'y a pas consensus sur les modèles qui les ont produites et parce qu'elles risquent d'induire certains reboiseurs en erreur.

Dans les fiches, les régions d'utilisation sont construites sur le découpage en GRECO et SER.

B. ROMAN-AMAT remercie E. COLLIN et N. RICODEAU puis ouvre la discussion.

S. VIEBAN insiste sur la demande des opérateurs de disposer au plus vite de conseils sur les orientations à prendre en termes de reboisement. Il suggère aussi de rédiger les fiches dans un ordre de priorité. Selon lui le douglas serait à considérer en priorité. Pour cette espèce G. PHILIPPE suggère toutefois d'attendre encore un an, le temps nécessaire pour valoriser les données sur les performances à 5 ans dans le réseau de tests d'évaluation des VG français.

Bernard ROMAN-AMAT : le sujet est de première importance et devrait entraîner une mobilisation générale. En octobre 2014, une liste limitée d'espèces a été définie et un budget a été dégagé pour cela (recrutement de N. RICODEAU). Pourquoi est-on aussi peu avancé? Par

ailleurs, la faible mobilisation des spécialistes (chercheurs, responsables de programmes d'amélioration) est anormale. Il rappelle enfin qu'il s'agit de recommandations provisoires et révisables.

V. NAUDET insiste lui aussi sur le fait de travailler sur des priorités. Ex : enlever le sapin et introduire le mélèze, l'épicéa de Sitka, le pin taeda et le chêne pubescent dans la liste des espèces prioritaires.

E. COLLIN : IRSTEA va désormais travailler directement avec les généticiens sans attendre la contribution des modélisateurs.

B. HEOIS souligne la grande attente des sylviculteurs vis-à-vis de l'intégration des risques climatiques dans les fiches Conseils d'utilisation des MFR. Il faut voir plus loin que la simple adéquation essence-station, car les stations vont évoluer au fil du changement climatique.

S. GIRARD ajoute que pour beaucoup d'espèces on n'a aucune information permettant de recommander telle région de provenance (RP) dans telle région. Un mélange des RP ne serait-il pas un argument à mettre en avant pour brasser la diversité et rendre les forêts plantées plus résilientes?

P. BOUILLON : le dispositif en vigueur a un gros impact sur le reboisement puisqu'il est repris en annexe des arrêtés régionaux relatifs aux MFR éligibles aux aides de l'Etat (subventions, fiscalité), arrêtés qui sont également visés par les directives régionales pour l'aménagement des forêts publiques. La DGPAAT s'est par ailleurs engagée dans le cadre du volet forestier du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) à prendre en compte les effets du changement climatique dans les fiches Conseils d'utilisation des MFR à la lumière des connaissances du moment. Le degré d'atteinte de cet objectif sera évalué fin 2015, date d'achèvement du premier PNACC de la France (2011-2015). La DGPAAT diffusera les fiches actualisées via le site du MAAF et les recommandations des fiches seront reprises dans les arrêtés régionaux. P. BOUILLON demande instamment que les fiches des espèces les plus importantes soient au moins validées et si possibles amendées d'ici la prochaine réunion de la section Arbres Forestiers du CTPS.

Point 9. Information sur l'installation d'un VG de hêtre en Normandie

La présentation de J.B. REBOUL figure en [Annexe 7](#).

J.B. REBOUL confirme que le hêtre restera une espèce intéressante pour la Normandie et présente les modalités de choix de peuplement et des arbres retenus pour réaliser un VG de clones Normands. Les critères de sélection des arbres candidats ont été les suivants : absence de fibre torse, absence de fourchaison répétitive, absence de chancre; grosseur des branches, rectitude et vigueur supérieure aux voisins. Par ailleurs, sur les 88 clones repérés, 55 sont d'origine inconnue. Tous ces arbres ont été mobilisés par greffage (350 greffes réussies à ce jour), mais avec des taux de reprise très variables selon les clones. Ils seront installés au printemps 2015 sur terrain privé au nord-ouest d'Alençon (10 blocs - densité 635 plants/ha). Cette plantation sera complétée progressivement d'ici 2018.

P. BOUTTEAUD suggère que soient recherchées les informations sur les 55 clones d'origine inconnue, pour vérifier notamment s'il s'agit bien de l'espèce "*sylvatica*" et non "*orientalis*".

B. HEOIS fait remarquer qu'au niveau individuel, la notion de provenance n'a pas beaucoup d'intérêt. Il demande si la recherche ne pourrait pas apporter son expertise pour qualifier les caractéristiques pédoclimatiques qui vont favoriser la fructification du hêtre. Pour l'installation, il faudrait aussi réfléchir à optimiser l'implantation des clones en VG avec l'appui de la recherche.

B. ROMAN-AMAT regrette que le CTPS soit saisi de ce projet alors qu'il est engagé depuis presque 10 ans. Actuellement le CTPS ne peut que prendre acte.

J.B REBOUL répond qu'A. DUCOUSO suit le projet depuis son origine. B. ROMAN-AMAT demande que l'INRA prenne bonne note des sollicitations qui lui ont été faites, concernant la caractérisation des sites et le protocole d'installation des clones dans le futur VG.

Point 10. Proposition pour l'installation d'un VG à graines de clones de robinier à partir de la sélection d'arbres +

La présentation de D. MERZEAU et P. PASTUSZKA figure en [Annexe 8](#).

D. MERZEAU rappelle que l'aire du robinier a considérablement évolué. On le trouve partout dans le monde sauf en Scandinavie. Avec 3 millions d'ha dans le monde, le robinier serait la 3^e espèce feuillue de production après les *Eucalyptus* et les peupliers.

Le robinier présente de nombreux atouts : bois dur et durable pouvant se substituer au Teck (classe 4, classe mécanique D50), très gros fixateur de CO₂ et d'azote, capable de pousser sous climat sec, grande espèce mellifère dont les feuilles sont également utilisables comme fourrage, excellent combustible, excellent bois pour les piquets, les parquets, le mobilier extérieur, etc.

Le robinier présente une croissance rapide (jusqu'à 14 m³/ha/an), peu de problèmes sanitaires, mais il est difficile à planter et est sensible à la concurrence herbacée. Il n'existe pas de peuplement sélectionné en France. Tous les reboisements se font actuellement en France à partir de MFR étrangers.

Une collection de clones a été mobilisée en plusieurs phases:

- 50 individus sélectionnés en Aquitaine (1995 – 2000)

- 302 individus sélectionnés en France entière sur vigueur, rectitude du fût, écart à la verticalité, absence de fourchaison, absence de fibre torse et de déviations en forme de baïonnette. Ces arbres remarquables ont été mobilisés entre 2011 et 2013 sous forme de boutures de racines. Au total, 160 peuplements situés dans des contextes pédoclimatiques très variés, ont été échantillonnés dans 14 régions administratives françaises. Chaque arbre a fait l'objet d'une fiche descriptive.

P. PASTUSZKA présente ensuite la manière dont ont été multipliés ces arbres. En 3 ans, 284 clones ont été mobilisés et installés dans un parc à pied mère de la pépinière de l'INRA de Pierroton. Certains clones ont à nouveau été bouturés en "vert".

Avec ce matériel il est maintenant envisageable de planter un ou des VG de clones.

V NAUDET salue cette initiative et se demande s'il existe beaucoup de VG de robinier en Europe. P. BOUILLON répond qu'ils sont situés en Hongrie, Bulgarie et Roumanie, mais qu'il y a rarement dans ces pays des disponibilités de semences pour l'export. En Bulgarie, la sélection des composants porte conjointement sur la vigueur, la forme et le potentiel mellifère, car la production de miel fait partie des revenus intermédiaires des sylviculteurs avant récolte des grumes.

B. HEOIS suggère d'installer des tests clonaux pour vérifier la forme des individus sélectionnés. Par ailleurs, il sollicite la recherche pour que soit fournies les conditions d'une plantation réussie. Il ajoute enfin qu'une étude serait nécessaire pour démontrer ou non le caractère invasif de l'espèce.

P. BOUILLON répond qu'à ce jour, tant en droit européen que national, le robinier ne figure sur aucune liste d'espèces invasives. Une liste européenne est cependant en cours de constitution les espèces animales et végétales potentiellement invasives dans l'UE. Le risque politique n'est pas à sous-estimer. Il ajoute qu'environ 750 000 plants de robinier sont plantés chaque année en France pour le bois d'œuvre. A priori un seul VG suffirait à approvisionner les besoins français. L'Etat peut assurer l'installation de ce verger dans le cadre de la Mission d'Intérêt Général « Vergers à graines de l'Etat », confiée à l'ONF.

En conclusion Bernard ROMAN-AMAT encourage le CNPF et l'INRA à mettre en place un VG après avoir constitué un groupe de travail pour en étudier le protocole d'installation et le site. Il encourage également les deux organismes à mettre en place, en parallèle, des tests clonaux, pour mieux évaluer l'architecture des clones de la collection. Il précise enfin qu'il serait utile de faire une étude de la diversité génétique de la ressource récoltée.

Point 11. Adaptation au cas des vergers à graine "participatifs" du dossier de demande d'admission en catégorie qualifiée d'un matériel de base destiné à la production par voie générative de MFR

F. SANTI présente un point d'avancement du projet (Cf. [Annexe 9](#))

En préambule, F. SANTI rappelle les objectifs de la création de VG à bas coût, les méthodes mises en œuvre pour sélectionner les plants en pépinière, et le choix des espèces et des sites retenus pour créer ces VG.

Deux à trois VG seront installés par espèce par sécurité. Pour une espèce donnée, le nombre d'arbres installés en vergers sera ajusté à la demande en plants.

Le dossier de demande d'admission en catégorie qualifiée ainsi qu'une charte des créateurs de VG participatifs sont pratiquement aboutis.

V. NAUDET demande que les obtenteurs soient les pépiniéristes acteurs eux-mêmes.

L. PAQUES signale que pour les graines issues des vergers participatifs on ne pourra pas parler, a priori, de variétés améliorées. Pour le moment ce sont plutôt des plantations conservatoires. Il faudrait par ailleurs bien distinguer les plantations faites pour produire de la graine de celles qui ont une visée prospective d'adaptation au changement climatique. Il émet aussi de grosses réserves sur le mélange d'origines françaises avec des origines très diverses comme Italie et Hongrie.

C. LECLERC souhaite savoir à quel moment le matériel expérimental rencontrera les dispositifs réglementaires. Il faut s'assurer de ce point très en amont. B. ROMAN-AMAT suggère qu'un groupe de travail se penche sur la ligne de conduite à tenir en matière de mélange de RP.

E. COLLIN suggère de se renseigner en Allemagne pour ce qui concerne les VG d'Alisier.

Point 12. Points divers

12.1. Proposition d'étendre le nombre d'espèces d'arbres et arbustes réglementées pour une utilisation en plantations forestières et bocagères

Dans sa présentation et un document de réflexion (CF. [Annexe 10](#)), G. BAUCHERY rappelle que beaucoup d'espèces non réglementées sont utilisées en reboisement comme espèces associées aux espèces forestières productrices de bois et en reboisements compensateurs, haies bocagères ou plantations de bords d'autoroutes. Les 22 essences les plus utilisées représentent environ 3 millions de plants commercialisés par les pépiniéristes forestiers. Le schéma "Végétal Local", porté par la Fédération des conservatoires botaniques nationaux, semble très contraignant comparativement à ce qui fait pour d'autres essences forestières, par exemple des genres *Acer*, *Alnus*, *Betula*, *Carpinus* : 11 RP, distances minimales entre sites de récolte, etc.

G. BAUCHERY énonce ensuite un ensemble d'arguments pour élargir la réglementation forestière à des espèces arbustives forestières. Le SNPF souhaite que 22 espèces arbustives soient incluses dans la liste des espèces forestières réglementées, ceci afin d'augmenter l'information des utilisateurs et la traçabilité en faveur des ressources génétiques françaises. Il est important pour les forêts que ces espèces puissent bénéficier de la réglementation forestière, au même titre que les essences à vocation de production de bois.

B. HEOIS indique que dans le nord de la France il y a de gros efforts de reboisement. Il approuve définitivement l'initiative qui vient d'être présentée, dès lors qu'il y a une valorisation économique.

E. VASCHALDE : l'idée avec cette initiative est de limiter l'importation de matériel d'origine mal connue.

P. BOUILLON : depuis 2003, après avoir transposé la directive 99/105 et porté à 51 le nombre d'espèces réglementées, de nouvelles espèces forestières ont été réglementées par la

France, pour atteindre aujourd'hui le chiffre de 60. Ce travail s'est fait progressivement, avec le souci de bien articuler les aspects scientifiques, sylvicoles, réglementaires et économiques (filiale du reboisement). La DGPAAT se montre très ouverte à l'examen de nouvelles espèces "forestières" candidates, qu'elles soient des essences objectif ou des essences d'accompagnement des projets de boisement. En complément d'information, on peut noter que l'Espagne a étendu sa réglementation forestière à 70 espèces ligneuses, dont des espèces arbustives assurant le couvert du sol méditerranéen. P. BOUILLON suggère également de contacter la section "espèces ornementales" du CTPS.

J. CHAUVIN souhaite que soit aussi évalué l'impact de cette décision sur la charge du contrôle des MFR, si, par exemple, des pépinières ornementales se lancent sur le marché forestier.

B. ROMAN-AMAT remercie G. BAUCHERY pour l'information fournie et conclut en demandant que ce point soit réexaminé lors de la prochaine réunion de la section pour prise de décision.

12.2. Rédaction des avertissements phyto émis par le DSF sur Mélèze et publication d'une note de la DRAAF Auvergne sans concertation avec les chercheurs et professionnels concernés

D. GENTHIALON évoque le problème posé par la diffusion d'une note de la DRAAF Auvergne, sur les risques sanitaires liés à l'utilisation du Mélèze dans le Massif-Central. Cette note est interprétée par les pépiniéristes comme défavorable aux plantations de mélèze. Elle a été rédigée suite à des dépérissements observés sur des plantations de mélèzes d'Europe âgées de 10 à 20 ans, provoqués par le chancre du mélèze. La cause de ces dépérissements serait liée à la conjonction de l'utilisation de matériels d'origine alpine ou d'Europe centrale mais introgressés par des origines alpines (sensibles au chancre) et de plantations réalisées dans des conditions stationnelles favorables au chancre (fonds de vallée à forte humidité). La note de la DRAAF Auvergne manque d'objectivité et de discernement selon D. GENTHIALON. Ce dernier souhaite donc qu'une commission soit créée pour que des chercheurs valident les arrêtés préfectoraux avant publication.

P. BOUILLON répond que les arrêtés régionaux n'ont pas été modifiés s'agissant du mélèze d'Europe, que l'arrêté régional d'Auvergne n'a pas davantage été modifié et que la DRAAF a simplement diffusé une note d'information. Il précise qu'avant signature, les arrêtés régionaux passent en CRFPF (Commission régionale de la forêt et des produits forestiers) et que leur contenu est très proche des fiches conseils d'utilisation. Il indique enfin que la fiche Conseils d'utilisation du mélèze hybride sera revue en priorité par IRSTEA, afin de prendre en compte toutes les données disponibles, dans l'intérêt des sylviculteurs.

D. PIOU répond qu'il y a en effet une recrudescence de chancre en Régions Auvergne et Rhône-Alpes. En concertation avec l'INRA, des marqueurs d'origine géographique du Mélèze ont été mis au point et on s'est aperçu qu'au final des peuplements déclarés Sudètes n'en étaient pas. Le DSF confirme par ailleurs que les peuplements Sudètes sont résistants au chancre, mais que des plantations de mélèze ne doivent pas être plantées en zones confinées, propices au développement du chancre. En tout état de cause, le DSF n'a jamais émis le conseil de ne plus utiliser le Mélèze en reboisement.

L. PAQUES considère néanmoins que l'absence de communication se traduit par une note de la DRAAF Auvergne dissuadant de reboiser avec des Mèlèzes, de manière simpliste.

B. HEOIS souhaite profiter de cette discussion sur les risques sanitaires liés aux plantations. Il s'étonne en effet que les pépiniéristes continuent de commercialiser des plants de frêne sans attirer l'attention de leurs clients sur les risques liée à la chalarose. Il attire l'attention sur le fait que les catalogues ne mentionnent pas ou pas suffisamment le risque économique qu'il y a à planter du frêne alors que la chalarose a envahi la moitié nord de la France et que les propriétaires forestiers ont beaucoup d'incertitudes sur la commercialisation des millions de m³ de frêne sur pied. Sachant qu'un des enjeux de la forêt privée est l'insuffisance de son renouvellement, il est nécessaire que les professionnels mettent en avant un professionnalisme responsable, payant à long terme.

V. NAUDET adhère à cette analyse.

B. ROMAN-AMAT propose que le DSF et l'INRA rédigent ensemble une mise au point sur l'utilisation du Mélèze qui sera envoyée à la DGPAAT, qui elle-même la diffusera aux DRAAF pour amendement des arrêtés régionaux. B. ROMAN-AMAT indique également que les fiches Conseils d'utilisation, reprises par les arrêtés régionaux, feront l'objet d'une validation par le CTPS.

La séance est levée à 17h

Date de la prochaine réunion de la section "Arbres Forestiers" :

Jeudi 24 septembre 2015

Jean-Charles Bastien

Relecture de P. Bouillon, B. Héois, JL Flot, D. Piou, E. Collin, E. Ricodeau

ANNEXE 1. Liste des membres de la section « Arbres Forestiers »

Représentants de l'Administration

Représentants de l'Administration

Président de la section	: M. ROMAN-AMAT (Bernard)	Présent
Secrétaire technique	: M. BASTIEN (Jean-Charles)	Présent
Président du Comité Plénier	: M. MOULINIER (Alain)	Présent
Secrétaire Général du CTPS	: M. LECLERC (Christian)	Présent

Représentants au titre de leurs fonctions (ou leur représentant nommé désigné)

Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires représenté par : Mme Van de MAELE (Elisabeth)	Présente
Le directeur chargé de la biodiversité au ministère chargé de l'écologie: représenté par Mme LEENHARDT (Sophie)	Absent
Le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, représenté par : M. MAILLE (Arnaud) ou M. COUSTAUT (Maximilien)	Absent
Le sous-directeur chargé de la qualité et de la protection des végétaux, représenté par M. FLOT (Jean-Luc) représenté par D. PIOUS	Présent
Le Sous-directeur de la forêt et du bois (MMAF – DGPAAT), représenté par : M BOUILLON (Pierre)	Présent
Le directeur technique de l'office national des forêts (ONF), représenté par : Mme MUSCH (Brigitte)	Présent
Le chef du département d'écologie, des forêts, des prairies et des milieux aquatiques de l'INRA (EFPA), .représenté par : Mme DESPREZ-LOUSTEAU (Marie-Laure)	Présente
Le directeur scientifique de l'institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA, ex CEMAGREF), représenté par : M GINISTY (Christian)	Présent
Le directeur du groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES): M. DELTOUR (Arnaud)	Excusé
Le responsable des missions relevant de l'instance nationale des obtentions végétales (INO) : Mme BERTOUX (Virginie)	Excusée

Experts scientifiques

M. BAILLLY (Alain) - FCBA	Présent
Mme CHAUVIN (Josette) – DRAAF Bourgogne	Présent
M. COLLIN (Éric) - IRSTEA	Présent
M. PASTUSZKA (Patrick) – INRA Département EFPA	Présent
M. PHILIPPE (Gwenäel) - IRSTEA	Présent
M. ROGER (Olivier) – DRAAF Aquitaine	Présent

Représentants des professionnels et des utilisateurs

M. DESPREZ (François) - Vice-président du Comité Plénier :	Absent
--	--------

Représentants de l'interprofession

M. HERMES (Jean-Emmanuel) – France-Bois-Forêt	Absent
M. VASCHALDE (Éric) – Vilmorin Sa	Présent

Représentants des obtenteurs de variétés

M. BERTHELOT (Alain) - FCBA	Absent
M. BOUTTEAUD (Pierre)- Vilmorin Sa	Présent
M. PAQUES (Luc) - INRA Orléans	Présent

Représentants des établissements producteurs de semences ou de plants

M. CONCHE (Joël) - ONF.	Présent
M. NAUDET (Vincent) – Pépinières Naudet (89)	Présent
Mme WININGER (Isabelle) – Pépinières Wadel-Winninger (68)	Présent

Représentants des agriculteurs multiplicateurs de semences ou de plants

M. BAUCHERY (Gilles) - Pépinières Bauchery (41)	Présent
M GENTHIALON (Daniel) – Pépinières sylvicoles du Haut Forez (42)	Présent
M. LEMONNIER (Samuel) – Pépinières Lemonnier (61)	Présent

Représentants des utilisateurs de semences ou de plants

M. BOURNAUD (Yannick) - Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)	Excusé
M. CHENTRIER (Pascal) - Coopérative Forestière du Grand Ouest (27)	Présent
M. FERRON (Jean-Louis) - France Douglas	Excusé
M. HEOIS (Bernard) - Centre national de la propriété forestière	Présent
M. VIEBAN (Stéphane) - Alliance Forêt Bois (33)	Présent

Représentants des utilisateurs de produits des récoltes obtenues à partir des semences ou plants

M. NAPIAS (Gérard) - Fédération Nationale des Entrepreneurs Des Territoires (FNEDT)	Absent
---	--------

Représentants des instituts techniques spécialisés ou assimilés

Mme GIRARD (Sabine) - Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)	Présente
Mme MERZEAU (Dominique) - Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)	Présente

Experts invités (liste variable selon les réunions de la section):

M. RICODEAU (Nicolas)	Présent
Melle JOYEAU (Céline)	Présente
Mme SANTI (Frédérique)	Présente

ANNEXE 2. Comptes rendus de deux réunions de groupes de travail de la Commission Européenne

Groupe Forêt du Comité permanent des semences de la Commission Européenne – Vérone - 22-23 octobre 2014

Participants	21 pays participants + organisateurs italiens, Commission européenne (DG SANCO : Mme Diana Charles).
Destinataires	DGPAAT/SFRC/SDFB, DGPAAT/SRI/SDAE/BUE, DGAL/SDQP/BSSV, Président et Secrétaire de la section Arbres forestiers du CTPS

A retenir :

- Première réunion CE sur les matériels forestiers de reproduction (MFR) depuis... juin 2012 ;
- Confirmation du maintien d'une directive forestière 99/105/CE distincte de la réglementation « semences agricoles », suite aux votes du Conseil les 14/1 et 12/5/2014 (majorités qualifiées pour sortir la forêt du projet de la Commission), repris dans le rapport de la présidence grecque. La directive sera « lisbonnisée » d'ici 2018 (après refonte de la réglementation sur les semences agricoles) ;
- Contrôles : incertitudes sur le devenir de la composante « contrôles » de la directive forestière. Dans l'attente du positionnement du Conseil, de la nouvelle Commission et du Parlement sur les « contrôles officiels », la DG SANCO souhaite faire réfléchir les EM sur les incidences du règlement « contrôles officiels » sur la réglementation MFR (centres de référence nationaux et européens, financement du contrôle, formation, ...) ;
- Lancement en 2015 d'une application internet comprenant les listes européennes des matériels de base et les régions de provenance forestières (web sémantique à partir de BDD nationales en ligne) ;
- Discussion des enjeux FAO et OCDE sur RGF

1. Réglementation MFR

MFR et matériels de reproduction des végétaux : à la suite des deux votes du Conseil à la majorité qualifiée (14/1 et 12/5/2014), puis du rapport de la présidence grecque demandant la sortie des MFR de la proposition de la Commission du 6 mai 2013, la Commission prend acte de la demande du Conseil et prépare actuellement une proposition amendée à l'attention du Conseil. Celle-ci devrait conserver une directive MFR distincte de la réglementation sur les matériels de reproduction agricoles. La directive 99/105/CE devra cependant être « lisbonnisée », c'est-à-dire rendue conforme aux conséquences du traité de Lisbonne (codécision Conseil/Parlement) d'ici 2018.

Ces informations sont sous réserve du maintien du cap fixé par la Commission sortante. La nouvelle Commission sera réellement en fonction début décembre. On sait déjà que la démarche « meilleure réglementation » sera sous la responsabilité du vice-président Timmermans, qui travaillera en liaison avec le nouveau DG SANCO, Vytenis Andriukaitis, chargé notamment des matériels végétaux de reproduction. Lors de cette réunion, aucun calendrier de travail n'a été défini pour les MFR. La priorité de la DG SANCO est la refonte des 11 directives « semences agricoles ». Il est possible que la lisbonnisation n'intervienne pas avant 2018 et que cela retarde d'autant l'actualisation des décisions sur les équivalences avec l'OCDE.

En matière de contrôles, la Commission a insisté sur sa volonté d'intégrer le volet contrôle des MFR dans la proposition de règlement « contrôles officiels », avec les matériels de reproduction agricole, ce qui a été rejeté par le Parlement européen en 1^{ère} lecture. Cependant la situation actuelle reste confuse :

- la position du Conseil n'est pas encore arrêtée (la présidence italienne a encore prévu 2 réunions d'ici la fin de l'année pour tenter de rapprocher les opinions des 28 EM, notamment sur le sujet des redevances obligatoires) ;
- le Parlement a rejeté en 1^{ère} lecture l'intégration des matériels de reproduction des végétaux dans le projet « contrôles officiels ». Il revient théoriquement au Conseil de faire une nouvelle proposition au Parlement.

La Commission a présenté quelques conséquences possibles de ce règlement sur le contrôle des MFR (notamment art. 93, 94 et 97 sur les laboratoires de référence officiels). Méfiance de la part de plusieurs délégations, considérant que la forêt n'a pas à entrer

dans le règlement « contrôles officiels », car cela serait source de grande complexification et de surcoûts administratifs pour les entreprises de la filière. Interrogations sur l'intérêt et le champ d'action potentiel d'un laboratoire de référence européen sur les MFR.

Stratégie forestière européenne et gestion forestière durable : la Commission indique qu'un groupe de travail remettra un rapport final sur la gestion forestière durable pendant l'été 2015. Elle veillera à la bonne prise en compte de la réglementation MFR et de la traçabilité sur les MFR utilisés en reboisement dans la définition de la gestion forestière durable.

2. Liste communautaire par l'approche de l'internet sémantique avec données ouvertes

Le projet d'établissement des listes communautaires issues de la directive 99/105 par internet sémantique a pris du retard, mais l'aboutissement est prévu en 2015. Il s'agit d'une application pilote au sein de la DG SANCO. Ce système de portail de données ouvertes devrait être étendu à de nombreux autres domaines d'activité de la Commission et pas seulement de la DG SANCO. Le principe est la mise en réseau de données accessibles sur des URI fixes. Une fois l'infrastructure mise en place, il suffit aux Etats membres d'actualiser les données nationales pour que la base de données CE le soit en temps réel. Avant la réunion, des essais ont été effectués avec succès avec la Bulgarie et la Wallonie. Une démonstration a été faite pour insister sur la convivialité (possibilité d'insérer des images et textes de dbpedia ou wikipedia par exemple) et la puissance requêteuse de l'outil. Plus d'infos à l'adresse : « <http://frm.ouvanous.com> ».

Cette application enrichira la liste des données communautaires disponibles sur la forêt, rassemblées à l'EFDAC (European Forest Data Centre), au JRC d'Ispra, sous coordination DG AGRI, avec intégration des données de l'EPPO, sur les parasites de quarantaine.

3. Equivalences avec pays tiers

La Commission nous informe qu'elle n'a pas les ressources humaines suffisantes pour actualiser dans l'immédiat les décisions 2008/971/CE (ajout d'équivalences avec pays tiers OCDE en catégorie testée) et 2008/989/CE (équivalences avec pays tiers hors OCDE). Il faudra attendre la lisbonnisation de la directive 99/105. Les EM le regrettent.

4. Echanges sur les réunions 2014 OCDE et FAO

Restitution sur les discussions au sein de l'OCDE, relatives aux évolutions réglementaires, taxonomiques et commerciales. Point sur l'actualisation des bases de données OCDE, avec intégration de SIG.

Présentation par la France des travaux au sein de la FAO sur l'inventaire mondial des ressources génétiques forestières (RGF) – 86 rapports couvrant 85% de la surface forestière mondiale - et du Plan mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la valorisation des RGF. Des priorités sont à définir au niveau de la région Europe.

Le vœu d'une présence de la Commission Européenne à la FAO et au sein d'Euforgen est exprimé.

Visite sur le terrain :

Visite de l'un des trois Centres nationaux italiens de la biodiversité forestière, dépendant de l'ONF italien Corpo forestale dello stato. Ce centre situé à Peri, près de Vérone, assure à la fois le contrôle de la qualité des semences, la production de graines et plants pour la forêt publique du tiers nord de l'Italie, et la conservation de RGF italiennes (600 espèces d'arbres et d'arbustes). Le laboratoire dispose d'équipements techniques très modernes pour analyser la qualité des semences. La certification ISTA revient à 15 000€/an, ce qui apparaît très coûteux (aucune certification ISTA en France dans le secteur forestier).

Section forestière du Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (CPVADAAA) – Bruxelles – 19 décembre 2014

Participants	Commission Européenne (Diana Charels, Isabelle Clément-Nissou et secrétariat), 23 Etats membres.
Destinataires	DGPAAT/SFRC/SDFB et SRI/BUE, DGAL/SDQPV, CTPS Arbres forestiers

A retenir :

- la Commission Européenne confirme que la directive 99/105/CE sera conservée distincte de la réglementation sur les semences agricoles. Elle va engager en 2015 sa mise en conformité avec le traité de Lisbonne ;
- pas de régime d'équivalence pour l'importation de MFR en provenance de Nouvelle-Zélande, du Chili et d'Australie, faute de systèmes réglementaires en place dans ces pays ;
- extension de l'équivalence à la catégorie testée pour les pays membres de l'OCDE ;
- annonce du déploiement fin 2015 de l'outil « web sémantique » de requêtage sur les 28 bases de données sur les MFR (application pilote pour l'ensemble de la DG SANCO).

Première réunion à Bruxelles, depuis mars 2012, de la section forestière du Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (CPVADAAA) : nouveau nom issu de la fusion de plusieurs comités sous l'égide de la DG SANCO.

La Commission Européenne confirme que la directive 99/105/CE sera conservée distincte de la réglementation sur les semences agricoles. Elle va engager en 2015 la « lisbonisation » de la directive (mise en conformité de la partie dite de comitologie, avec les dispositions découlant du traité de Lisbonne sur les procédures de prise de décision). Ce processus sera long et pourra durer plusieurs années. Ce n'est qu'au terme de ce processus qu'il sera possible de modifier la décision du Conseil relative aux équivalences entre la CE et les pays tiers.

Equivalences : il existe deux niveaux de prise de décision.

Décision du Conseil 2008/971 : elle définit une équivalence générale entre des pays tiers appliquant le système OCDE de certification des MFR, et tous les pays de l'UE, pour des échanges de MFR des espèces de l'annexe 1 de la directive 99/105/CE. Prise en 2008 pour les catégories identifiées et sélectionnées en 2008, elle a été étendue en 2012 à la catégorie qualifiée. Elle n'intègre pas encore la catégorie testée, adoptée par l'OCDE en 2013.

Décision de la Commission 2008/989 : elle autorise les Etats-membres à prendre des décisions nationales d'équivalence avec des pays tiers, pour des espèces et des catégories commerciales désignées.

La durée de validité de cette dernière décision s'achève le 31/12/2014, d'où la convocation de cette réunion à Bruxelles, pour actualiser la décision sur une nouvelle période d'application, proposée du 1/1/2015 au 31/12/2019.

Afin d'ajouter rapidement la catégorie testée aux équivalences possibles avec les pays membres de l'OCDE, sachant que la décision Conseil ne pourra être modifiée qu'à l'issue de la « lisbonisation » de la directive, la Commission propose d'ajouter, dans la décision de la Commission 2015-2019, la catégorie testée pour tous les pays de l'OCDE, pour toutes les espèces de l'annexe 1 de la directive 99/105/CE.

NB : en France, notre intérêt porte en priorité sur les USA et la Turquie.

Les pays hors OCDE concernés par la décision et reconduits pour la période 2015-2019 sont la Biélorussie (*picea abies*), la Bosnie (*abies alba* et *pinus nigra*) et la Macédoine (*abies alba*). La Commission a décidé de retirer la Nouvelle-Zélande (*pinus radiata*), faute d'informations présentées par les EM sur l'existence d'un système réglementaire de certification et de traçabilité. Les demandes d'ajout du Chili (*pinus radiata*) et de l'Australie (*pinus radiata*) ont également été rejetées, pour les mêmes raisons.

L'Espagne a exprimé sa grande préoccupation car elle souffre actuellement d'une pénurie de semences et de plants de *pinus radiata* qui ne lui permet plus de réaliser son programme de reboisements. Sur proposition de la France, l'Espagne est invitée à faire une demande d'importation à exigences réduites, en application de l'article 18-1 (exigences réduites en raison d'une pénurie sur le marché européen).

Selon la nouvelle procédure de vote communautaire, la décision d'équivalence amendée a été votée par 23 Etats membres représentant 76% de la population de l'UE. L'actualisation de ce régime communautaire d'équivalence nécessitera de modifier la partie équivalence de l'arrêté national sur la commercialisation des MFR.

Bases de données européennes sur les MFR : la Commission a présenté l'état d'avancement des travaux de création d'un outil de requêtage sur bases de données forestières, par la technique du « web sémantique ». Ce projet pilote de la DG SANCO sera déployé d'ici la fin 2015. Il permettra de faire des requêtes à partir de toutes les bases de données nationales sur les MFR, accessibles par des URI (Identifiants Uniformes de Ressource). Pour que cela puisse se faire à partir de l'application nationale CHLOE, il faudra pouvoir :

- distinguer dans CHLOE des requêtes sur espèces de l'annexe 1 de la directive, des requêtes « toutes espèces réglementées par le code forestier » ;
- respecter strictement les colonnes et instructions CE pour la constitution des listes nationales (règlement CE/1597/2002) ;
- homogénéiser les unités de surface ;
- harmoniser les systèmes de saisie des coordonnées longitude/latitude ;
- éviter les répétitions d'informations ;
- compléter les informations manquantes ;
- déployer de l'information géographique associée à des URI.

Calendrier :

1^{er} trimestre 2015 : 1^{ère} liste des matériels de base de l'UE par web sémantique ;

2^{ème} trimestre 2015 : réalisation d'un manuel de procédures, d'un guide d'authentification des EM et réception de propositions d'URI par les EM ;

4^{ème} trimestre : déploiement complet de l'application dans les 28 EM, avec assistance technique.

ANNEXE 3. Bilan des ventes de plants forestiers - Résultats de l'enquête annuelle – campagne 2013-14

Bilan des ventes de plants forestiers

Résultats de l'enquête annuelle – campagne 2013-14

Point d'information

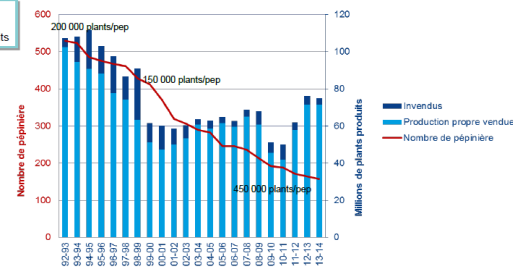
Réunion de la section Arbres Forestiers du CTPS (25 Mars 2015)



Cécile Joyeau (GeeDAAF)

Pépinières et production nationale de plants

Campagne 2013-2014 :
157 pépinières
75 millions de plants produits



- Baisse continue du nombre de pépinières
- Augmentation du nombre de plants produits par pépinière
- Impact visible de la reconstitution Klaus à partir de 2011

Production et ventes en France

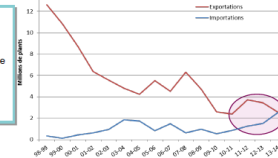
Campagne 2013-2014 :
157 pépinières
75 millions de plants produits en France
71,5 millions de plants produits en France vendus (dont 2,5M à l'export)
71,5 millions de plants vendus en France



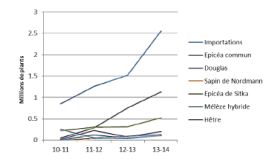
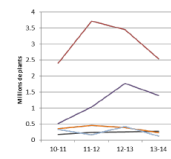
- Augmentation des ventes en France (+3% soit 71,5 millions de plants)
- Production propre vendue reste stable (71,5 millions de plants)
- 1^{ère} année avec des ventes en France supérieures à la production nationale vendue

Exportations et importations : fin de l'excédent commercial

Campagne 2013-2014 :
157 pépinières
75 millions de plants produits
71,5 millions de plants produits vendus
71,5 millions de plants vendus en France
Commerce extérieur :
2,5 millions de plants exportés
2,5 millions de plants importés

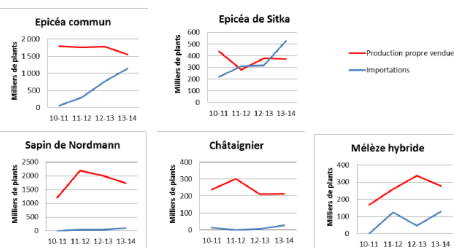


- Exportations en baisse (-25%)
- Importations en hausse (+68%)
- 1^{ère} année exportations équivalentes aux importations



Importations et production nationale

QUELQUES EXEMPLES SIGNIFICATIFS

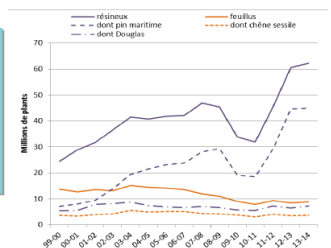


Pour ces essences :

- Augmentation, parfois soutenue, des importations
- Baisse de la production nationale

Ventes en France (hors peuplier)

Campagne 2013-2014 :
157 pépinières
75 millions de plants produits
71,5 millions de plants produits en France vendus
71,5 millions de plants vendus en France
2,5 millions de plants exportés
2,5 millions de plants importés
62,2 millions de plants résineux vendus en France
Dont 44,8 millions de pin maritime (72%)
Dont 7,2 millions de douglas (12%)
8,8 millions de plants feuillus vendus en France
Dont 3,6 millions de chêne sessile (41%)



- Légère augmentation des ventes de résineux (+3%)
- Niveau historiquement élevé des ventes de pin maritime, qui se stabilisent à 44 M de plants grâce aux effets du plan gouvernemental Klaus
- Légère augmentation des ventes de feuillus (+5%)

Ventes en France : plançons de peuplier

Campagne 2013-2014 :
 157 pépinières
 75 millions de plants produits
 71,5 millions de plants vendus en France
 2,5 millions de plants exportés
 2,5 millions de plants importés
 62,2 millions de plants résineux vendus en France
 Dont 44,8 millions de pin maritime
 Dont 7,2 millions de douglas
 8,8 millions de plants feuillus vendus en France
 Dont 3,6 millions de chêne sessile

536 000 plançons de peuplier vendus

- Plus bas niveau historique
- Sous la barre des 550 000 plançons
- -10% entre les campagnes 12-13 et 13-14
- -61% depuis 2000



• Avec une récolte stable à 1,4Mm3/an, le cumul des surfaces de peupleraies non renouvelées depuis 2000 va faire apparaître les premiers déficits de ressource **dès 2018...**

Les 10 espèces les plus utilisées en France

CAMPAGNE 2013-2014

Rang	Espèces	Origine des plants		Destination des plants				
		Production propre vendue 2013-14	Importations 2013-14	Ventes en France 2013-14	Rapport Ventes en France 2013-14	Variation France	Exportations 2013-14	Inventus
1	Pinus pinaster	44 879 944	0	44 870 944	44 853 417	+0%	9 000	179 115
2	Pseudotsuga menziesii	8 365 439	206 162	7 170 251	6 473 788	+11%	1 401 350	258 890
3	Quercus petraea	3 621 295	50 200	3 626 095	3 443 747	+5%	45 400	68 108
4	Picea abies	1 547 265	1 131 750	2 403 265	2 276 910	+8%	275 750	268 125
5	Abies nordmanniana	1 732 630	103 500	1 608 080	1 665 738	-3%	228 050	107 750
6	Pinus nigra corsicana	1 175 103	0	1 174 803	972 007	+20%	3 300	127 900
7	Pinus taeda	918 029	0	918 029	730 431	+26%	0	0
8	Picea sitchensis	371 564	526 585	898 149	878 014	+32%	0	115 440
9	Larix decidua	824 064	23 912	828 576	890 341	-7%	19 400	61 595
10	Pinus sylvestris	800 935	612	799 622	620 047	+29%	1 925	76 550



Les chiffres clés

CAMPAGNE 2013-2014

	Quantité 2013-14	Evolution par rapport à la campagne précédente	Evolution par rapport à la moyenne des 10 dernières années
Plants produits en France vendus	71,5 millions	=	+ 23%
Importations	2,5 millions	+ 68%	+ 118%
Plants résineux vendus en France	62,2 millions	+ 3% +9%*	+ 45% =*
Plançons de peupliers vendus en France	0,5 millions	- 10%	- 38%



* Sans le pin maritime

ANNEXE 4. Propositions d'extensions de peuplements ou de nouveaux peuplements : récolte de chêne sessile 2014 (J. Conche)

ANNEXE 5. Tableau synthétique des caractéristique de quatre vergers à graines de Noyer hybride proposés à l'admission en catégorie qualifiée

	NG23-NOGUERAS	NG23-GREZES	NG23-CAUMONT	MJ209-FOURCES
Localisation	Aquitaine	Languedoc Roussillon	PACA	Midi Pyrénées
	Lot et Garonne	Aude	Vaucluse	Gers
Surface	0,7 ha	0,6 ha	1 ha	0,5 ha
Année de plantation	1992	1995	1995	1993
Ecartement	9 x 10 m	10 x 10 m	8 x 10 m	10 x 10 m
Précipitations	712 mm/an	695 mm/an	512 mm/an	505 mm/an
Composition	28 NG23 + 13 RA 996 + 11 RA 984	26 NG23 + 5 RA 984 + 4 RA 996 + 5 Franquette	52 NG 23 +14 RA 984 + 15 RA 996 + 5 Franquette	24 MJ 209 + 18 Franquette
Isolement	Dans un rayon de 300 m, une plantation de 2,7 ha de différentes variétés de noyer commun	aucun noyers communs à 400/500 m de la plantation (près des habitations)	2 parcelles voisines plantées de Noisetier à Lozeronne	Pas de noyer commun à proximité
Entrée en pleine fructification	?	2010	2014	1997

ANNEXE 6. Actualisation des conseils d'utilisation des MFR dans le contexte du changement climatique (N. Ricodeau)

Actualisation des conseils d'utilisation des MFR dans le contexte du changement climatique

Exemples des fiches pin sylvestre et châtaignier

25 mars 2015 – CTPS

Nicolas Ricodeau, Sabine Girard



10 essences principales

- Pin sylvestre : Catherine Bastien
- Châtaignier : Sabine Girard
- Cèdre : François Lefèvre F. Courbet
- Sapin : Bruno Fady
- Pin maritime : Annie Raffin
- Douglas : Jean Charles Bastien
- Hêtre : } Alexis Ducouso
- Ch. sessile : } Luc Pâques
- Ch. pédonculé : }
- Épicéa : }

Autécologies : François Lebourgeois
Vulnérabilités sanitaires : Jean Luc Flot



Fiche pin sylvestre et châtaignier

HISTORIQUE

Pin sylvestre :
Échanges avec Isabelle Chuine et Catherine Bastien en été 2014, puis forte prise en charge scientifique par Catherine Bastien début 2015.

Châtaignier :
groupe animé par Sabine Girard, réunion téléphoniques et échanges emails avec le groupe : Sabine Girard, Jean Lemaire, Gilles Pichard, Cécile Robin, Teresa Barreneche

Contributions transversales :
F. Lebourgeois (autécologie) JL Flot (DSF)



Fiche pin sylvestre et châtaignier

PLAN

3 grandes parties :

Généralité sur l'espèce : répartition, diversité, autécologie...

Description des provenances et variétés conseillées en France

Conseils d'utilisation : unités géographiques SER et perspective d'outils internet



Fiche pin sylvestre et châtaignier

DATE

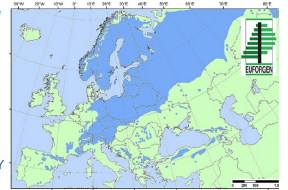
Version du xx/xx/2015. Les informations et préconisations contenues dans cette fiche sont celles qu'il était possible de formuler à la date de rédaction, dans un contexte de forte incertitude sur les évolutions du climat et des aires de répartition des espèces. Il convient donc de s'assurer qu'aucune version plus récente n'a été publiée.
NB : les préconisations de cette fiche ne s'appliquent qu'à la régénération artificielle des peuplements et ne doivent pas être transposés à la régénération naturelle.



Caractéristiques générales de l'espèce

AIRE DE RÉPARTITION NATURELLE ET DIVERSITÉ GÉNÉTIQUE

Recolonisation post-glaciaire
Variation phénotypique
Marqueurs moléculaires
Hybridation spontanée



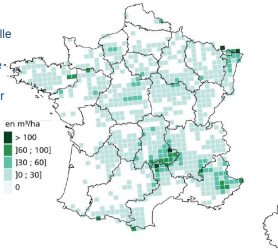
Aire naturelle PSY
Euforgen 2012



Caractéristiques générales de l'espèce

RÉPARTITION DE LA RESSOURCE

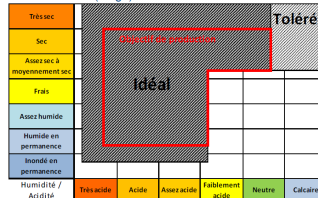
Carte IGN m3/ha maille 20km
143 millions de m3 de bois sur pied
essence principale sur 914 000 hectares de forêts



Caractéristiques générales de l'espèce

AUTÉCOLOGIE

- climat, sol, lumière, dynamique végétale : texte de François Lebourgeois
- exigences écologiques (gris) et conditions retenues pour un objectif de production forestière (rouge)



Caractéristiques générales de l'espèce

VULNÉRABILITÉS

Sensibilités aux maladies et aux ravageurs : texte du DSF

- Insectes phylophages, cambioptères, piqueurs suceurs
- Hylob
- Effets de stress sur sols contraignants
- Contraintes liées aux pathogènes
- *Diplodia sapinea* sur jeunes plants
- Progression du Gui des pins et du nématode



Caractéristiques générales de l'espèce

VULNÉRABILITÉS

Sensibilités aux maladies et aux ravageurs
pas de tableau de vulnérabilités

Géohistoire	Atlas	Grand Ouest			Grand Sud			Régions CTRIO							
		Canal	Normandie	Centre	Normandie	Centre	Grand Sud	Vosges	Jura	Est	Centre	Alpes	Pyénées	Méditerranée	Corse
Climat	difficulté hydrique	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	gelée tardive	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	gelée précoce	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	enneigement	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Pédologie	acidité	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	humidité	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	inondation	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	calcaire	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4



Caractéristiques générales de l'espèce

VULNÉRABILITÉS

Sensibilités aux maladies et aux ravageurs
pas de tableau de vulnérabilités

Géohistoire	Atlas	Grand Ouest			Grand Sud			Régions CTRIO							
		Canal	Normandie	Centre	Normandie	Centre	Grand Sud	Vosges	Jura	Est	Centre	Alpes	Pyénées	Méditerranée	Corse
Climat	difficulté hydrique	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	gelée tardive	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	gelée précoce	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	enneigement	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Pédologie	acidité	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	humidité	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	inondation	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	calcaire	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4



Caractéristiques générales de l'espèce

VULNÉRABILITÉS

Effets du changement climatique sur les boisements
dégâts constatés face aux analyses des publications sur les modélisations

Cheab et al. 2012 met en évidence la convergence des résultats de cinq modèles pour prédire "la disparition quasi-totale du pin sylvestre dans les plaines des deux-tiers ouest de la France à l'horizon 2055" ; ces mêmes modèles divergent quant au devenir de l'espèce dans les plaines de l'est du pays.

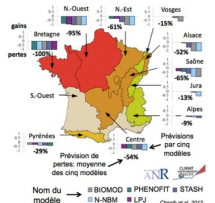
Texte trop alarmiste selon C. Bastien, et en contradiction avec les observations



Caractéristiques générales de l'espèce VULNERABILITÉS

Effets du changement climatique sur les boisements

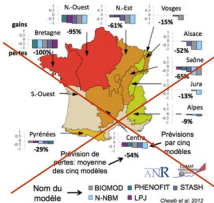
Aire de répartition du Pin sylvestre prévue pour 2055



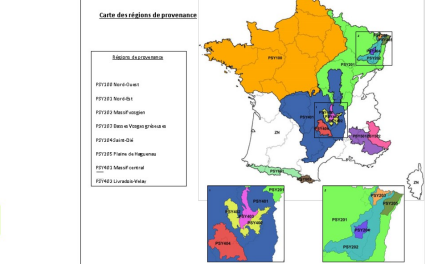
Caractéristiques générales de l'espèce VULNERABILITÉS

Effets du changement climatique sur les boisements

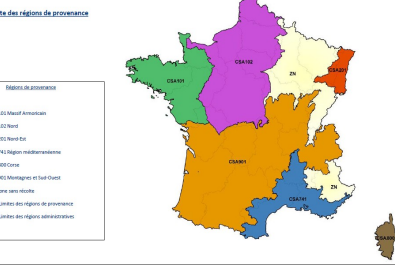
Aire de répartition du Pin sylvestre prévue pour 2055



Description des Matériels de base RÉGIONS DE PROVENANCES (PIN SYLVESTRE)



Description des Matériels de base RÉGIONS DE PROVENANCES (CHÂTAIGNIER) - SABINE GIRARD



Description des Matériels de base TABLEAU DESCRIPTIF DES PEUPELEMENTS SÉLECTIONNÉS

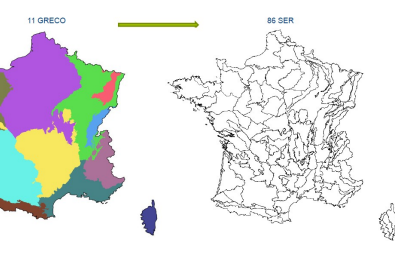
Code RP/MFR	Nom de la région de provenance	Nombre de peuplements ¹	Surface totale des peuplements ² (ha)	Autochtone
PSY100	Nord-Ouest	16	1 049,99	Non
PSY201	Nord-Est	2	23,56	Non
PSY202	Massif vosgien	10	663,32	Oui
PSY203	Basses Vosges gréseuses	7	1 552,53	Oui
PSY204	Saint-Dié	7	155,57	Oui
PSY205	Plaine de Haguenau	10	4 477,76	Non
PSY401	Massif central	2	24,11	Non
PSY402	Livradois-Velay	14	140,87	Oui
PSY403	Plateaux forziens	17	53,61	Oui
PSY404	Margeride	14	194,01	Oui
PSY501	Pyrénées du Sud catalanes	2	66,82	Oui
PSY502	Alpes internes du Sud	2	147,79	Oui
PSY601	Chaîne pyrénéenne	5	112,58	Oui
PSY602	Pyrénées orientales	3	39,95	Oui

¹ le nombre et la surface des peuplements sélectionnés sont susceptibles d'être révisés chaque semestre

Description des Matériels de base TABLEAU DESCRIPTIF DES VERGERS À GRAINES

Code MFR	Nom de la région	Catégorie	Localité	Date de création (AN)	Statut	Statut de conservation	Statut de gestion	Date de la dernière visite	Origine des matériels	Statut des matériels	Statut de conservation	Statut de gestion	Observations - Avantages - Risques
PSY-VG-001	Grand Nord	Qualité	Château de...	11	1989-90	SA	SA	03/06/2007	Projet de plantation...	SA	SA	SA	10
PSY-VG-002	Grand Nord	Qualité	Château de...	11	1989-90	SA	SA	03/06/2007	Projet de plantation...	SA	SA	SA	10

Zones des conseils d'utilisation RÉGIONS ÉCOLOGIQUES IGN



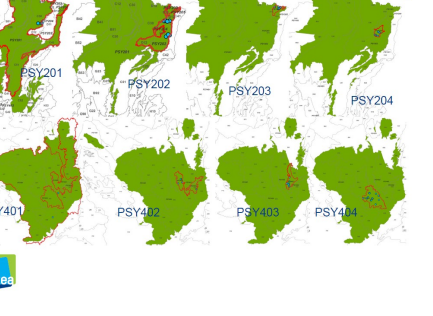
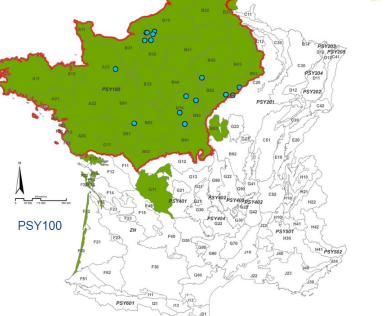
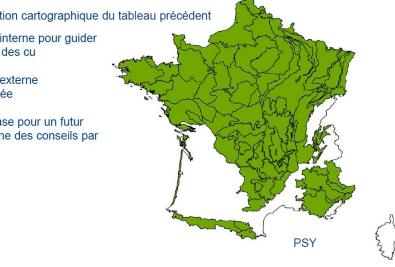
Fiche pin sylvestre CONSEILS D'UTILISATION DES MFR

SECTEUR	SECTEUR	Matériels conseillés	Autres matériels utilisables	Observations - Avantages - Risques
A	Grand Nord	PSY-VG-001, PSY-VG-002, PSY-VG-003	Phalange Rhytal et Maurice Orléans-Tabor	PSY-VG-001 est à utiliser dans un objectif principal de production en volume
B	Centre-Nord	PSY201, PSY202, PSY203, PSY204, PSY205	Phalange Rhytal et Maurice Orléans-Tabor	PSY201 est à utiliser dans un objectif principal de production en volume
C	Centre-Nord	PSY401, PSY402, PSY403, PSY404	Phalange Rhytal et Maurice Orléans-Tabor	PSY401 est à utiliser dans un objectif principal de production en volume
D	Centre-Nord	PSY501, PSY502, PSY601, PSY602	Phalange Rhytal et Maurice Orléans-Tabor	PSY501 est à utiliser dans un objectif principal de production en volume

Fiche pin sylvestre CONSEILS D'UTILISATION DES MFR

SECTEUR	SECTEUR	Matériels conseillés	Autres matériels utilisables	Observations - Avantages - Risques
A	Grand Nord	PSY-VG-001, PSY-VG-002, PSY-VG-003	Phalange Rhytal et Maurice Orléans-Tabor	PSY-VG-001 est à utiliser dans un objectif principal de production en volume
B	Centre-Nord	PSY201, PSY202, PSY203, PSY204, PSY205	Phalange Rhytal et Maurice Orléans-Tabor	PSY201 est à utiliser dans un objectif principal de production en volume
C	Centre-Nord	PSY401, PSY402, PSY403, PSY404	Phalange Rhytal et Maurice Orléans-Tabor	PSY401 est à utiliser dans un objectif principal de production en volume
D	Centre-Nord	PSY501, PSY502, PSY601, PSY602	Phalange Rhytal et Maurice Orléans-Tabor	PSY501 est à utiliser dans un objectif principal de production en volume

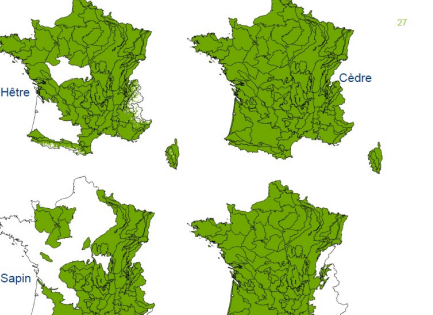
Carte des zones d'utilisation CONSEILS D'UTILISATION DES MFR


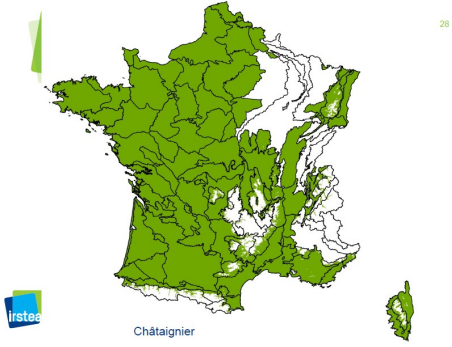


10 essences principales

- Pin sylvestre : Catherine Bastien
- Châtaignier : Sabine Girard
- Cèdre : François Lefèvre F. Courbet
- Sapin : Bruno Fady
- Pin maritime : Annie Raffin
- Douglas : Jean Charles Bastien
- Hêtre : Alexis Ducouso
- Ch. sessile : Alexis Ducouso
- Ch. pédonculé : Luc Pâques
- Épicéa : Luc Pâques

- Autécologies : François Lebourgeois
- Vulnérabilités sanitaires : Jean Luc Flot





29

Merci de votre attention

Questions

Irstea

The text is centered on the page. Above the text is a green decorative corner element. The Irstea logo is in the bottom left corner, and the number 29 is in the top right corner.

ANNEXE 7. Mise en place d'un verger à graines de «Hêtres+» en Normandie (J.B. Reboul)

Mise en place d'un verger à graines de « Hêtres + » en Normandie

Réunion du CTPS section « Arbres forestiers »
25 Mars 2015

Reboul Jean-Baptiste ; Girard Sabine

A) Genèse du projet
B) Critères de sélection des arbres « + »
C) Difficultés de greffage
D) Site d'implantation et composition de la plantation
E) Des questions ?

Réunion du CTPS section « Arbres forestiers »
25 Mars 2015

A) Une expérience antérieure réussie

- Au début des années 90, à l'initiative du CRPF de Normandie, une action menée sur le Frêne commun
 - Conservatoire de ressources génétiques pour le Frêne commun de Normandie
 - Verger à graines des Ecolouettes inscrit en catégorie qualifiée en 2001
- En 2003, la section Arbres forestiers du CTPS appelle à d'autres initiatives du même genre...

A) Pourquoi le Hêtre ?

- Son importance en Normandie : 30 % de la ressource feuillue (3^{ème} essence derrière les Chênes)
- Particularité des hêtres de plaine (seulement dans NW)
- Spécificités forêt privée : plantation en plein, en enrichissement ou alignement
- Le Hêtre en plantation semble souvent présenter des défaut de forme : rectitude, branchaison et fourchaison
- Pourtant, dans ces plantations, certains individus possèdent naturellement une forme forestière très satisfaisante, sans intervention

→ « Arbres + »

Dans la même plantation...

A) Réalisation d'une première étude (années ??)

- Disposer de données objectives sur la qualité actuelle des plantations de Hêtre, par une notation de forme homogène et impartiale
 - Hêtres de qualité à densité finale ?
 - Besoin d'une amélioration de la qualité génétique ?
- Consultation d'experts scientifiques (E. Teissier Ducros, A. Ducouso, INRA)

A) Identification de plantations

- Initialement, 2 critères principaux de sélection
 - Arbres suffisamment âgés pour avoir exprimé leur forme
 - Plants issus de peuplements sélectionnés (étiquette verte)
 - Plantations de plus de 15 ans et de moins de 30 ans
 - Provenance des plants connue !
 - Recherche étendue à la forêt publique
- Echantillonnage final de 163 placettes :
 - 25 plantations étiquette verte (dont 17 « 02-Bordure Manche »)
 - 57 plantations d'une autre origine connue
 - 81 plantations d'origine inconnue

Un renseignement rarement conservé.

Origine des plants des plantations de hêtre étudiées

A) Evaluation de ces plantations

- Inventaire qualitatif des arbres sur un plateau de 5 ares
- Protocole déjà utilisé pour la notation de forme des feuillus

Note sur 5, chaque défaut de forme = -1
Notation limitée aux 6 m de bille de pied

A) Un nombre insuffisant d'arbres d'avenir

→ Au stade de la première éclaircie, au moins 400 tiges/ha de qualité notés 4/5 ou 5/5

	Effectif	Densité moyenne d'arbres notés 4/5	Densité moyenne d'arbres notés 5/5
Forêt privée	68	29 tiges / hectare	171 tiges / hectare
Forêt publique	95	100 tiges / hectare	587 tiges / hectare

Insuffisance de tiges d'avenir en forêt privée

A) A l'issue de cette 1^{ère} étude

- Augmenter les densités initiales de plantation ?
 - **Peu envisageable en forêt privée**
- Améliorer la qualité génétique des plants utilisés par la constitution d'un verger à graines issus d'arbres + ?
 - Expérience concluante sur le Frêne
 - Compétences des pépiniéristes locaux
 - Conservatoire des meilleures ressources génétiques des Hêtres de plaine
 - Déjà une présélection d'arbres +, à confirmer

B) A la recherche d'arbres « + »

- Protocole de notation des individus élaboré avec les scientifiques compétents (F. Colin, F. Ningre, INRA)
- Critères de sélection :
 - Absence de fibre torse, de fourchaison répétitive, de chance ; grosseur des branches, rectitude)
 - Vigueur supérieure aux voisins

→ **88 arbres « + » repérés**

→ Arbre dominant → Les arbres + sont des arbres dont la forme est notée 5 / 5, indemnes de chance, se dégageant nettement des autres

→ Cime équilibrée, avec des branches fines, à insertion horizontale

→ Au moins 6 m de bille de pied sans défaut, même corrigé

	Accroissement moyen en circonférence (cm/an)		
	effectif	moyenne	écart-type
Hêtre plus	87	1,97	0,46
Hêtre qualité - classe de circonférence 1	142	1,11	0,17
Hêtre qualité - classe de circonférence 2	178	1,48	0,24
Hêtre qualité - classe de circonférence 3	214	1,93	0,38
Total	621	1,62	0,47

B) De nombreuses origines inconnues

Origine	Effectif
Quart Nord-Ouest	26
Autre origine connue	7
Inconnue	55

Origines inconnues récoltes effectuées dans les massifs ?

Origines inconnues récoltes effectuées dans les massifs ?

02-Bordure Manche
03-Normandie Centre

C) Les arbres + multipliés par greffage...

Des échecs en 2009 et 2010, une remobilisation en 2012 et 2013
Une reprise à la greffe très variable en fonction des arbres +

⇒ **350 réussites pour le moment**

D)... et installés en plantation

■ Dans une zone relativement isolée (pollution génétique)

Forêt privée à dominante résineuse
Versant sous le vent (exposition Est)

■ Caractéristiques climatiques :

- P annuelle = 583,32 mm ;
- P période de végétation = 496,81 mm ;
- P mois les plus chauds (Juin à Août) = 178,78 mm
- T° moy annuelle = 10,07 °C ;
- T° moy période de végétation = 13,73 °C ;
- T° moy mois les plus chauds (Jun à Août) = 16,61 °C



■ Caractéristiques édaphiques : Sol brun acide développé sur

- "Siltites et Grès du Briovérien, métamorphisés" ;
- humus de type moder peu épais ;
- limoneux sableux : sains sans traces d'hydromorphie moyennement épais (60 cm).

D)... et installés en plantation

■ 88 arbres + installés :

- 4 x 4 m (625 plants/ha)

- 10 blocs

- Plants étiquetés individuellement

■ Plantation sur plusieurs années

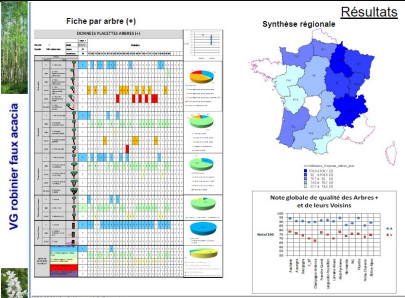
- 350 plants en 2015, à compléter progressivement d'ici 2018 en fonction des financements

Des questions ?

- Conservation des ressources génétiques, possible source de graines pour le futur ?
- Intérêt d'une étude dendrochronologique
- Futur test d'élimination climatique ?

ANNEXE 8. Projet de verger à graines de Robinier (D. Merzeau)

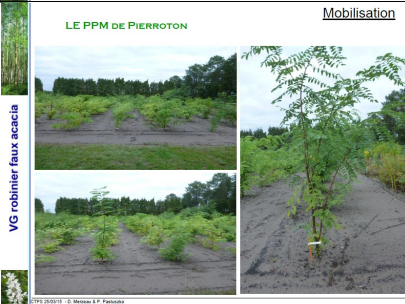
<p>Vers un VG de clones de robinier</p> <p>VG robinier faux acacia</p>	<p>Un américain à Paris...</p> <p>1^{ère} essence forestière importée du Nouveau Monde</p> <p>1601 par M. Robin, jardinier du roi Henri IV</p> <p>VG robinier faux acacia</p>	<p>Origine et distribution</p> <p>Aire naturelle : entre 35°N et 43°N</p> <p>• Appalaches : de la Pennsylvanie à la Géorgie • Plateau de l'Ozarc : Missouri et Arkansas</p> <p>Altitude < 1100m P : 1000 à 1500 mm T : -25 à +32°C Sols légers bien aérés, pH 4,5 – 8,2</p> <p>Forêts mixtes (pins) Noyer noir, Tulipier, Chênes</p> <p>VG robinier faux acacia</p>																																												
<p>Origine et distribution</p> <p>Grande expansion</p> <p>Europe, sauf Scandinavie Régions tempérées et méditerranéennes du monde</p> <p>3 Millions d'ha, 3^{ème} espèce feuillue de production après Eucalyptus et Peupliers</p> <p>VG robinier faux acacia</p>	<p>Origine et distribution</p> <p>Le robinier dans le Monde</p> <p>Europe</p> <table border="1"> <tr><th>Country</th><th>Production (m³)</th></tr> <tr><td>Hongrie</td><td>360 000</td></tr> <tr><td>Roumanie</td><td>160 000</td></tr> <tr><td>Ukraine</td><td>150 000</td></tr> <tr><td>France</td><td>130 000</td></tr> <tr><td>Italie</td><td>120 000</td></tr> <tr><td>Bulgarie</td><td>100 000</td></tr> </table> <p>Asie</p> <p>Chine : début du 20^{ème} siècle : 1 M ha Corée du Sud : 320 000 ha Corée du Nord : 180 000 ha</p> <p>Australie et Amérique du Sud</p> <p>VG robinier faux acacia</p>	Country	Production (m³)	Hongrie	360 000	Roumanie	160 000	Ukraine	150 000	France	130 000	Italie	120 000	Bulgarie	100 000	<p>Les raisons du succès...</p> <p>De nombreux atouts pour les sylviculteurs (et la collectivité)</p> <p>Dans un contexte de gestion durable et de changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> Bois dur et durable à croissance rapide, produit localement, issu de forêts certifiées Substitut aux bois exotiques et traités (Seule essence européenne en classe 4 comme le Teck) Forte fixation de CO² Fixatrice d'azote : culture sans intrants Capable de pousser sous climat sec <p>VG robinier faux acacia</p>																														
Country	Production (m³)																																													
Hongrie	360 000																																													
Roumanie	160 000																																													
Ukraine	150 000																																													
France	130 000																																													
Italie	120 000																																													
Bulgarie	100 000																																													
<p>Des utilisations nombreuses et variées</p> <ul style="list-style-type: none"> Miel Fourrage Fixation de sols instables Biomasse Excellent combustible Bois de chauffage Piquets Parquets Utilisation en extérieur <p>30-37 €/m³ sur pied 80 €/m³ sur pied</p> <p>VG robinier faux acacia</p>	<p>Des caractéristiques intéressantes</p> <ul style="list-style-type: none"> Croissance rapide (10-14 m³/ha/an) Facile à régénérer (mais pas toujours à installer) Assez peu exigeant en soins culturaux Peu de problèmes sanitaires Rentabilité intéressante <p>30-37 €/m³ sur pied 80 €/m³ sur pied Piquets en 25 ans BO en 40-45 ans</p> <p>VG robinier faux acacia</p>	<p>Constat</p> <ul style="list-style-type: none"> Intérêt de valoriser et d'améliorer la ressource Pas de programme d'amélioration génétique en France... Pas de peuplements classés en France Boisements actuels à partir de MFR Hongrie, Roumanie, peuplements classés Existence de peuplements de très bonne qualité en France <p>VG robinier faux acacia</p>																																												
<p>1^{ère} étape</p> <p>Collection de robiniers remarquables</p> <p>1^{ère} phase en Aquitaine (1995-2000) : 50 individus repérés et mobilisés (INRA & CPFA)</p> <p>Extension de 2011 à 2013 à la France entière (EPRC : Carbonex, CNPF, INRA)</p> <p>VG robinier faux acacia</p>	<p>Le robinier en France</p> <table border="1"> <tr><th>Région</th><th>Surface (ha)</th></tr> <tr><td>Bourgogne</td><td>18 200</td></tr> <tr><td>Île de France</td><td>14 300</td></tr> <tr><td>Normandie</td><td>12 500</td></tr> <tr><td>Centre-Val de Loire</td><td>10 000</td></tr> <tr><td>Alsace</td><td>8 500</td></tr> <tr><td>Provence-Alpes-Côte d'Azur</td><td>7 500</td></tr> <tr><td>Occitanie</td><td>6 500</td></tr> <tr><td>Auvergne-Rhône-Alpes</td><td>5 500</td></tr> <tr><td>Nouvelle-Aquitaine</td><td>4 500</td></tr> <tr><td>Grand Est</td><td>3 500</td></tr> <tr><td>Bretagne</td><td>2 500</td></tr> <tr><td>Pays de la Loire</td><td>1 500</td></tr> <tr><td>Normandie</td><td>1 000</td></tr> <tr><td>Alsace</td><td>500</td></tr> <tr><td>Provence-Alpes-Côte d'Azur</td><td>500</td></tr> <tr><td>Occitanie</td><td>500</td></tr> <tr><td>Auvergne-Rhône-Alpes</td><td>500</td></tr> <tr><td>Nouvelle-Aquitaine</td><td>500</td></tr> <tr><td>Grand Est</td><td>500</td></tr> <tr><td>Bretagne</td><td>500</td></tr> <tr><td>Pays de la Loire</td><td>500</td></tr> </table> <p>97 % en forêt privée - 1 % surface boisée Source IFN 99</p> <p>VG robinier faux acacia</p>	Région	Surface (ha)	Bourgogne	18 200	Île de France	14 300	Normandie	12 500	Centre-Val de Loire	10 000	Alsace	8 500	Provence-Alpes-Côte d'Azur	7 500	Occitanie	6 500	Auvergne-Rhône-Alpes	5 500	Nouvelle-Aquitaine	4 500	Grand Est	3 500	Bretagne	2 500	Pays de la Loire	1 500	Normandie	1 000	Alsace	500	Provence-Alpes-Côte d'Azur	500	Occitanie	500	Auvergne-Rhône-Alpes	500	Nouvelle-Aquitaine	500	Grand Est	500	Bretagne	500	Pays de la Loire	500	<p>Le robinier en France</p> <p>VG robinier faux acacia</p>
Région	Surface (ha)																																													
Bourgogne	18 200																																													
Île de France	14 300																																													
Normandie	12 500																																													
Centre-Val de Loire	10 000																																													
Alsace	8 500																																													
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7 500																																													
Occitanie	6 500																																													
Auvergne-Rhône-Alpes	5 500																																													
Nouvelle-Aquitaine	4 500																																													
Grand Est	3 500																																													
Bretagne	2 500																																													
Pays de la Loire	1 500																																													
Normandie	1 000																																													
Alsace	500																																													
Provence-Alpes-Côte d'Azur	500																																													
Occitanie	500																																													
Auvergne-Rhône-Alpes	500																																													
Nouvelle-Aquitaine	500																																													
Grand Est	500																																													
Bretagne	500																																													
Pays de la Loire	500																																													
<p>Une qualité très variable</p> <p>VG robinier faux acacia</p>	<p>Méthodologie</p> <ul style="list-style-type: none"> Repérage et pré-sélection des peuplements Sélection Arbres (+) : vigueur et forme Mesure A+ et tous les robiniers voisins dans une placette circulaire de 500 m² C 130, H <p>Note :</p> <ul style="list-style-type: none"> Écart à la verticale : 6 classes Similitude : 5 classes Fourchaison : 5 classes Balme/terre : 3 classes Torsion fibre : 3 classes <ul style="list-style-type: none"> Prélèvement racinaire et transfert à INRA Pierroton <p>VG robinier faux acacia</p>	<p>Résultats</p> <p>Sélection de 302 nouveaux arbres (+)</p> <p>14 régions parcourues 160 peuplements retenus</p> <p>CNPF (IDF + 14 CRPF) : 55 Situlaires, 4 CDD</p> <p>VG robinier faux acacia</p>																																												



Mobilisation

	2011	2012	2013
Sélectionnés	30	191	102
Mobilisés	11	173	100

✦ Au total 323 clones sélectionnés et 284 clones mobilisés
 ✦ Objectif initial 250 / 200 ...



- Diffusion MFR
- UN VG DE CLONES ??
- Un ou + sites
 - Nombre de clones
 - Eclaircies (→ tests clonaux)
 - Surface
 - Localisation
 - Opérateur(s)
 -

ANNEXE 9. Point d'avancement de l'installation des vergers à graines participatifs; trame d'un règlement technique d'admission en catégorie qualifiée. (F. Santi)

Point d'avancement de l'installation des vergers à graines participatifs Espèces règlementées

Projet soutenu par
Fondation de France

F. Santi

Région Centre

ALIMENTATION
AGRICULTURE
ENVIRONNEMENT **INRA**

CTPS arbres forestiers - PARIS
25 mars 2015

Méthode : sélection intensive en pépinière puis verger à graines « de semis de provenance »

- Sélection rapide et peu coûteuse si dans pépinières commerciales
- Toute espèce commercialisée sélectionnable
- Pression de sélection forte
- De nombreuses expériences ont montré l'efficacité de la sélection en pépinières
- Le « verger à graines » est créé en plantant directement les individus sélectionnés, sans greffages : il sert de site de test des composants



1^{ère} phase de sélection : 1 plant sur 50 à 1 plant sur 10 000

- Plants choisis tous les ans (minimum 3 ans). Pression de sélection variable selon les espèces et les pépinières
- Panacher Intra-verger : années, pépinières, origines : 1 parcelle = 4 plants choisis ○ + 4 témoins △

Seed zone	1	2
Nursery 1	○	△
Nursery 2	○	△
Nursery 3	○	△
Nursery 4	○	△

Planification / sélection en :	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1	○○○	○○○	○○○	○○○	○○○	○○○
2	△△△	△△△	△△△	△△△	△△△	△△△
3	○○○	○○○	○○○	○○○	○○○	○○○
4	△△△	△△△	△△△	△△△	△△△	△△△

- Placer les parcelles au mieux pour favoriser le brassage, tout en faisant des lignes par année de plantation. Environ 1m entre plants, 7-8m entre lignes

2^{ème} phase de sélection : 1 choisi sur 4 (les 3 autres + témoins éliminés)

- 1 composant / parcelle au final ●▲
- Environ 5 ans après plantation
- La plantation devient soit un verger à graines d'environ 50 composants, soit une plantation conservatoire

Objectifs des créations de vergers à graines « low cost »

- Suppléer au manque de variétés de qualité pour certaines espèces
- A terme, remplacer les récoltes en forêt par des récoltes sur vergers à graines
- Ne pas alourdir les coûts même si les besoins en plants sont faibles



Choix des espèces

- Choix par les pépiniéristes selon quantité de plants vendus = espèces prioritaires
- Complète par cas particuliers : « coups de cœur », frênes (sélections des pépiniéristes en zone indemne envoyées en Alsace chez Wadel-Wininger), chènes, espèces fourragères...

Choix des sites

- En priorité chez les pépiniéristes
- Doivent convenir à l'espèce et permettre l'isolement pollinique



Programmation : 2 à 3 vergers à graines par espèce

- La pépinière de Guéméné utilisable parfois en accueil supplémentaire
- Cas spéciaux dans les établissements d'enseignement agricole etc
- Une pépinière d'Auvergne pour accueillir des sélections de montagnes

Essence règlementée	nombre de plants/an	plants/kg semences	kg semences nécessaires	nombre d'arbres fruitifères nécessaires	Nb de vergers à prévoir	Volontaires comme gestionnaire
Charme	500 000	3 000	167	50	3	Crété Wadel
Erable sycomore	300 000	2 000	150	25	2 (voire 3)	Crété Wadel
Aulna glutineux	200 000	60 000	3	15	2	Naudet Claireau
Aissier torminal	120 000	7 000	17	23	2 (voire 3)	Naudet Beauchery
Bouleau verticillé	100 000	60 000	2	6	2	Crété
Erable plaine	60 000	2 000	30	5	2	Naudet
Tilleul à petites feuilles	40 000	2 000	20	4	2	Crété Wadel
Cormier	35 000	5 000	7	47	2	Claireau
Tilleul à grandes feuilles						Naudet



Rassembler ouest et plaines-collines de l'est plants<->VG Montagnes à part ---- Cas de l'aulne

Mettre plants d'origine ouest + plaines-collines est dans verger en lisière de zones en situation d'« excès » de plants ouest



→ L'essentiel des plants disponibles sont des AGL130
 → AGL130 utilisable à la place de AGL901 et inversement
 → en 2013 et 2014, 3 peuplements AGL130-ouest soit 25 composants et 1 peuplement plaines-est soit 7 composants
 → mettre à SULLY des AGL130-ouest
 → mettre à CHEU en lisière un peu d'AGL130-ouest + AGL901 - plaines-est
 → éventuellement un verger avec du AGL901-montagnes seules
 → a priori pas de VG complémentaire pour AGL700 ou 800, mais plutôt autres espèces d'aulnes, ex Alnus cordata

Zone d'utilisation (contour proche de celui des régions de provenance)	Matériels recommandés		Autres matériels utilisables	
	Nom	Cat.	Nom	Cat.
Ouest de la France	AGL130-Ouest	I	AGL901-Montagne et montagnes	I
Régions montagneuses et nord-est de la France	AGL901-Montagne et montagnes	I	AGL130-Ouest	I
Plaine d'Alsace	Allemagne, n°05 Oberhangaheim AGL901-Montagne et montagnes	S		
Région méditerranéenne	AGL700-Région méditerranéenne	I		
Corse	AGL800-Corse	I		

Rassembler ouest et plaines-collines de l'est plants<->VG Montagnes à part ---- Cas de l'aulne

Mettre plants d'origine ouest + plaines-collines est dans verger en lisière de zones en situation d'« excès » de plants ouest



→ L'essentiel des plants disponibles sont des AGL130
 → AGL130 utilisable à la place de AGL901 et inversement
 → en 2013 et 2014, 3 peuplements AGL130-ouest soit 25 composants et 1 peuplement plaines-est soit 7 composants
 → mettre à SULLY des AGL130-ouest
 → mettre à CHEU en lisière un peu d'AGL130-ouest + AGL901 - plaines-est
 → éventuellement un verger avec du AGL901-montagnes seules
 → a priori pas de VG complémentaire pour AGL700 ou 800, mais plutôt autres espèces d'aulnes, ex Alnus cordata

Zone d'utilisation (contour proche de celui des régions de provenance)	Matériels recommandés		Autres matériels utilisables	
	Nom	Cat.	Nom	Cat.
Ouest de la France	AGL130-Ouest	I	AGL901-Montagne et montagnes	I
Régions montagneuses et nord-est de la France	AGL901-Montagne et montagnes	I	AGL130-Ouest	I
Plaine d'Alsace	Allemagne, n°05 Oberhangaheim AGL901-Montagne et montagnes	S		
Région méditerranéenne	AGL700-Région méditerranéenne	I		
Corse	AGL800-Corse	I		

Rassembler ouest et plaines-collines de l'est plants<->VG Montagnes à part ---- Cas de l'érable sycomore

Suggestion : mettre plants d'origine ouest + plaines-collines est dans verger en ouest en « excès » de plants plaines-collines est afin de répartir ces derniers dans 2 vergers (- de consanguinité potentielle) : finalement pas fait



APS200-nord-est → largement le + présent en pépinières
 APS101-nord-ouest (3 peuplements)
 APS500-alpes-jura (1 peuplement bas proche d'UEBERSTRASSE en 2014)
 → APS200-nord-est plus APS500-bas=650m à UEBERSTRASS (zone APS200)
 → APS101-nord-ouest pur à MESSILZ (zone APS101-nord-ouest)
 → préparer dans le futur APS400 et APS600 et APS600 dans un VG Auvergne

Zone d'utilisation (contour proche de celui des régions de provenance)	Matériels recommandés		Autres matériels utilisables	
	Nom	Cat.	Nom	Cat.
Grand Nord-Ouest (tout ou en partie)	APS101-Nord	S	APS200-Nord-Est	S
Nord-Est	APS200-Nord-Est	S	APS101-Nord	S
Plaine d'Alsace	APS200-Nord-Est	S	Allemagne, n°05 Oberhangaheim	S
Massif central	APS600-Massif central	I	APS500-Alpes et Jura	S
Alpes et Jura	APS500-Alpes et Jura	S	APS600-Pyrénées	S
Pyrénées	APS500-Alpes et Jura	S	APS600-Pyrénées	S
Corse	APS800-Corse	I		



En profiter pour préparer de la migration assistée et/ou du brassage plus large Cas de l'alisier

Sélections françaises en automne que STO901-nord en 2013 et bonnes récoltes 2014 France pour sélections 2015 et 2016

→ CHEU CROUY (GUEMENE?) tous en zone STO901-nord

Préparation changements climatiques (moyen-terme)
 Cette année 2014, que des sélections dans provenances hongroises et italiennes + possibilités de sélections futures en Italie → ou les planter pour favoriser des croisements ?

→ trouver un lieu de brassage prospectif dans le sud pour STO902-sud et autres
 Autour de Montpellier (site INRA ou autour)
 → un autre dans le nord pour STO901-nord et STO902-sud et autres
 Site de Lassalle-Beauvais (éventuellement)



Zone d'utilisation	Matériels recommandés	
	Nom	Cat.
Nord de la France	STO901-Nord-France	I
France méridionale	STO902-France méridionale	I



Le dossier de demande d'admission en catégorie qualifiée pré-remplir

Noms quasi-automatiques A FAIRE

Texte adapté à tout verger à graines participatif déjà écrit = modèle de base
 Fiches et tableaux types préparés à l'avance, remplis au fur et à mesure
 Dossier personnalisé avec les données administratives
 Dossier final prêt pour l'homologation avec analyses

- Abouti
- A décliner



13-CARACTÉRISTIQUES DES MATÉRIELS DE BASE

Quatre listes :

- 1. Liste des matériels de base
- 2. Liste des matériels de base
- 3. Liste des matériels de base
- 4. Liste des matériels de base

Les listes sont destinées à être complétées et à servir de base à la constitution de matériels de base.

1-CARACTÉRISTIQUES DES MATÉRIELS DE BASE

Quatre listes :

- 1. Liste des matériels de base
- 2. Liste des matériels de base
- 3. Liste des matériels de base
- 4. Liste des matériels de base

Les listes sont destinées à être complétées et à servir de base à la constitution de matériels de base.

Annexe 1

Identification et coordonnées							
Nom de l'aire	Nature	Lig	Col	Place			
Claire.01.02.03	composant	01	02	03			
Lemon.01.04.03	composant	01	04	03			
Lemon.04.01.03	composant	04	01	03			
Lemon.04.05.04	composant	04	05	04			

Caractéristiques du matériel de base					
Origine	Fournisseur-n°	certificat maître	Code peuplement	Supplément ou maturité	
Hongrie	Vilmorin-K60152	HU/111200134	HU/SOTO-12-665004	Soproni Heg	2012
Hongrie	Vilmorin-K60152	HU/111200134	HU/SOTO-12-665004	Soproni Heg	2012
Hongrie	Vilmorin-K60152	HU/111200134	HU/SOTO-12-665004	Soproni Heg	2012

Sélection en pépinière							
Année	Pépinière	Age Choisis vendables	Taux séli	Qui	plage témoins	date-qui-quoi	date-qui-quoi dat
2014	Claireau	1	4	1500	375	Santi-Goes	15,30_50
2014	Lemonnier	1	12	8300	692	Santi-Ratier	20,40_60,80
2014	Lemonnier	1	12	8300	692	Santi-Ratier	20,40_60,80

Charte à perfectionner

Charte du groupe créateur de vergers à graines participatifs pour les espèces forestières élevées en France

1. Finalité : l'objectif est de constituer un réseau de matériels de base de qualité pour les espèces forestières élevées en France.

2. Principes :

- Le matériel de base est défini comme étant issu de matériels de base de qualité.
- Le matériel de base est issu de matériels de base de qualité.
- Le matériel de base est issu de matériels de base de qualité.

3. Organisation du groupe :

- Le groupe est composé de matériels de base de qualité.
- Le groupe est composé de matériels de base de qualité.
- Le groupe est composé de matériels de base de qualité.

4. Mesures :

- Le matériel de base est issu de matériels de base de qualité.
- Le matériel de base est issu de matériels de base de qualité.
- Le matériel de base est issu de matériels de base de qualité.

ANNEXE 10. Réflexion pour un élargissement de la liste des matériels forestiers réglementés (G. Bauchery)

Au sein de nos entreprises et de nos territoires, nous sommes de plus en plus sensibilisés par l'importance de la gestion de nos ressources (eau, sols) que nous devons exploiter de façon durable mais aussi par l'intérêt de préserver la biodiversité de nos milieux naturels.

Si une grande partie des jeunes plants que nous produisons sert à effectuer des boisements ou reboisements purement forestiers dont la destination est principalement la production de bois (plantation pure ou mélangée éventuellement à 2 ou 3 essences dites secondaires), nous fournissons également un nombre significatif de jeunes plants pour la reconstitution de milieux forestiers dans un sens plus proche d'une « reproduction » à l'identique d'un milieu naturel déjà existant.

Ces types de boisement sont réalisés dans le cadre de la reconstitution du bocage (principalement dans l'ouest du pays), de projets agroforestiers, de boisements compensateurs (exemple récent des boisements réalisés suite aux travaux de la ligne LGV Tours- Bordeaux) ou des plantations des périmètres de protection des captages d'eau potable. Ils impliquent un nombre d'essences diversifiées à la fois parmi les arbres mais aussi les arbustes forestiers.

Ces derniers ne font l'objet actuellement d'aucune réglementation et nous constatons depuis plusieurs années une demande de plus en plus forte pour la production de plants d'origine française certifiée.

Les arguments pour la mise en place d'une telle production sont assez nombreux :

- Les plants actuellement fournis sont issus de graines d'origine éloignée de France (Europe de l'Est le plus souvent) et le phénotype même de l'espèce est souvent différent des végétaux poussant naturellement chez nous.
- Une quantité très significative de plants est importée de tous pays et peut représenter une menace pour la propagation des maladies.
- Avoir une production cohérente et une démarche plus crédible : ne plus proposer pour un même marché des MFR dont la provenance est connue et certifiée, en mélange avec des plants sans aucune traçabilité alors qu'au regard de nos clients tous les plants ont la même importance.
- Des volumes de plants importants estimés à plusieurs millions, 2 à 3 millions en ne comptant pas la part directement importée par les pépiniéristes non forestiers et les paysagistes.
- La reconnaissance de la forêt en tant qu'écosystème et donc la prise en compte de la partie arborescente mais aussi arbustive.
- Une évolution de la réglementation en Europe dans ce sens (l'utilisation de plants d'origine étrangère sera interdite en Allemagne à partir de 2020- voir le site <http://www.zgg-service.de>)

Des initiatives sont d'ailleurs en cours pour la production de plants d'origine locale puisque des associations locales travaillant sur la promotion des haies et les conservations botaniques sont en train de mettre en place une filière de plantes locales (voir le lien www.fcbn.fr/vegetal-local-vraies-messicoles) avec un schéma extrêmement segmenté avec la création de 11 zones géographiques.

Compte-tenu des contraintes techniques et du volume de plants en jeu, cette démarche ne donnera lieu à priori qu'à des contrats spécifiques ponctuels et restera souvent soumise à la participation de bénévoles pour la récolte de graines et à des subventions significatives car elle ne peut être viable économiquement pour les marchands grainiers. Dans les années à venir, nous risquons donc d'avoir une production confidentielle de plants d'origine très ciblée à côté d'une production importante de plants échappant à toute réglementation.

C'est pourquoi nous souhaiterions pouvoir proposer, pour les principales essences d'arbustes forestiers, des plants d'origine française certifiée avec une ou deux provenances nationales (à l'image du CARPINUS betulus par exemple) suivant l'importance de l'essence et de sa variabilité génétique.

Nous avons récapitulé les essences les plus importantes avec les ventes estimées (par les pépiniéristes forestiers) :

Dénomination	Vente en France
ACER CAMPESTRE	250 000
ALNUS CORDATA	75 000
CORNUS MAS	60 000
CORNUS SANGUINEA	200 000
CORYLUS AVELLANA	300 à 350 000
CRATAEGUS MONOGYNA	100 000
EUONYMUS EUROPAEUS	150 000
LIGUSTRUM VULGARE	200 000
LONICERA XYLOSTEUM	40 à 50 000
MALUS SYLVESTRIS ou Communis	75 000
MESPILUS GERMANICA	40 000
PRUNUS DOMESTICA	10 000
PRUNUS MAHALEB	25 000
PRUNUS SPINOSA	250 à 300 000
PYRUS PYRASTER	50 000
RHAMNUS CATHARTICA	25 000
RHAMNUS FRANGULA	50 000
ROSA CANINA	50 000
SAMBUCUS NIGRA	80 000
SORBUS AUCUPARIA	50 000
VIBURNUM LANTANA	80 000
VIBURNUM OPULUS	100 000

Afin que cette mesure ait du sens et une portée vraiment significative il faudrait, de notre point de vue, qu'elle s'applique sur la totalité des espèces ci-dessus.

